

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

2024

2028

Entre

la Collectivité de Corse (CdC)

et

l'Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse (AUE)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
1.1 Statuts et évolutions.....	3
1.2 Missions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques confiées par la Collectivité de Corse	3
2 OBJET ET MODALITÉS DU CONTRAT	4
2.1 Objet du contrat d'objectif et de performance (COP)	4
2.2 Durée du contrat	5
2.3 Engagements des signataires	5
3 AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	6
3.1 Présentation	6
3.2 Vue d'ensemble.....	7
3.3 Vue détaillée.....	9
4 SUIVI DU CONTRAT ET DE LA PERFORMANCE DE GESTION	23
4.1 Suivi du contrat.....	23
4.2 Modalités de suivi et d'évaluation	23
4.3 Trajectoire financière	25
4.4 Trajectoire ressources humaines.....	30
4.5 Révision du contrat.....	34
4.6 Renouvellement du contrat.....	35
5 SIGNATURE DES CO-CONTRACTANTS	35
5.1 Calendrier	36
5.2 Liste des indicateurs	38
5.3 Annexe SI	41
5.4 Annexe relative à l'échange de données.....	42
5.5 Liste des procédures.....	45
5.6 Tableau synoptique des indicateurs.....	49
5.7 Sigles et acronymes	51

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Statuts et évolutions

Créée par délibération n° 11/326 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 9 février 2012, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC) était alors exclusivement chargée d'assurer des missions d'aménagement et d'urbanisme.

Par délibération n° 12/258 de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2012, l'AAUC s'est vu confier les compétences statutaires concernant les politiques régionales Energie, Air, Climat gérées par l'Office d'Environnement de la Corse (OEC) depuis 2010. Les agents de l'OEC concernés ont été transférés à l'Agence. Les statuts de l'Agence ont été modifiés une première fois afin de prendre en compte ces nouvelles missions : l'AAUC est ainsi devenue l'Agence « d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie » de la Corse (AUE, par délibération n° 16/274 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 novembre 2016) et une deuxième fois par délibération n° 24/031 CP de la Commission Permanente en date du 26 mars 2024.

La création de l'Agence, le transfert de compétences complémentaires et son changement de nom ont constitué des étapes importantes de sa construction. Elles ont été accompagnées à partir de 2013 d'un important travail de structuration interne en termes administratif, budgétaires et de ressources humaines, et ce en parallèle de l'activité d'élaboration de documents stratégiques tels que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui a fortement mobilisée les équipes.

1.2 Missions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques confiées par la Collectivité de Corse

Agence de référence pour la transition énergétique et l'aménagement durable de l'île, l'AUE est chargée par la Collectivité de Corse de définir et mettre en œuvre, avec les acteurs du territoire, les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'énergie, de la qualité de l'air et de la lutte et adaptation au réchauffement climatique.

L'Agence doit ainsi participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi :

- Du PADDUC et du modèle de société qu'il définit ;
- Du SRCAE, qui définit les objectifs et orientations pour la Corse à l'horizon 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux changements climatiques ;
- De sa PPE, qui définit les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Deux grands axes structurent les actions de l'AUE :

- L'aménagement du territoire, en liaison avec les politiques publiques régionales sectorielles ;
- La mise en œuvre de la transition énergétique de la Corse visant à terme à son autonomie à 2050.

L'AUE est l'acteur public de la transition énergétique de la Corse. Sa mission vise à sensibiliser, conseiller et accompagner techniquement et financièrement particuliers, entreprises, associations et collectifs afin de faire ensemble de la Corse une référence en matière de transition énergétique

2 OBJET ET MODALITÉS DU CONTRAT

2.1 Objet du Contrat d'Objectif et de Performance (COP)

Le présent COP vise à définir les relations entre les parties pour construire selon une trajectoire pluriannuelle un dialogue de gestion performant et responsable et ce, sans préjudice de l'exercice légal et réglementaire de la tutelle de la Collectivité de Corse sur l'AUE.

Il fixe les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre associés aux indicateurs de suivi et d'évaluation nécessaires.

S'inscrivant dans un contexte de finances publiques fortement contraint, la trajectoire financière présentée en point 4.3 fixe un cap à tenir.

Ainsi, dans un objectif de gestion optimisée des deniers publics, et d'un dialogue de gestion renouvelé, le présent COP a également vocation à :

- Définir la **trajectoire financière** de l'AUE sur la durée du COP permettant d'observer, en fonctionnement l'évolution de la subvention d'exploitation de la Collectivité de Corse au regard de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement et, en investissement, l'évolution de la subvention d'investissement de la Collectivité de Corse au regard de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes d'investissement ;
- **Quantifier (par domaine d'activité) les besoins de recrutements sur créations et postes budgétaires non pourvus au regard de la stratégie poursuivie par l'Agence dans la conduite de ses missions.**
- **Déterminer la trajectoire d'effectifs** à suivre sur la période quinquennale (2024-2028) afin de rendre plus lisible les créations/suppressions et redéploiements de postes ;
- **Établir la répartition des rôles** entre la direction responsable des relations avec les agences et offices au sein de la Collectivité de Corse, les fonctions supports, les directions générales adjointes métiers et l'AUE ;

- **Favoriser les groupements de commandes** sur les fonctions supports, par exemple, et de manière non limitative, en mutualisant les marchés publics en matière de SI après analyse de l'existant ;
- **Structurer les échanges d'informations fiables** et mettre à disposition les données sources permettant d'apprécier l'avancée des travaux de l'Agence ;
- **Produire le tableau synoptique des indicateurs** afin de pouvoir mesurer l'avancée des réalisations (5.5 « Tableau de bord d'indicateurs ») ;
- **Faciliter les échanges en matière de SI.**

2.2 Durée du contrat

Le contrat entre l'AUE et la Collectivité de Corse est conclu pour la durée d'une mandature. Il prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2028, l'année 2028 devant également être consacrée à l'évaluation et à l'élaboration du nouveau COP.

La présente version est susceptible d'évoluer au cours de la mise en œuvre, sous l'effet des revues annuelles, et/ou d'améliorations et précisions apportées par des groupes de travail bilatéraux Collectivité de Corse/AUE.

Des annexes pourront être ajoutées et complétées, sous forme d'avenant au présent contrat.

2.3 Engagements des signataires

2.3.1 Engagements de l'AUE

- Rendre compte annuellement de la réalisation des objectifs du présent COP en comité de suivi avant la fin du 1^{er} semestre N+1 ;
- Produire les rapports présentés en COPIL (3 COPIL sur la période) au regard des échéances prévues dans le COP ;
- Orienter l'exercice de ses missions et définir le programme de travail annuel conformément aux objectifs du contrat et atteindre les objectifs opérationnels fixés en mettant en œuvre les plans d'actions définis par le contrat ;
- Prendre en compte les politiques de la collectivité dans l'organisation de son activité, notamment sur la modernisation des services publics et la recherche de performance dans l'action publique ;
- Informer en temps utile la collectivité sur les difficultés éventuelles rencontrées sur certaines missions ;
- Rechercher les moyens d'optimiser la valorisation des actifs qui lui sont confiés ;
- Garantir un niveau de maturité de son SI conformément à l'annexe 5.3 ;
- Mettre à disposition l'ensemble de jeux de données cités en annexe 5.4.

2.3.2 Engagements de la Collectivité de Corse

- Etudier avec l'AUE les moyens de diversifier et de développer ses propres ressources ;
- Assurer la représentativité de la Collectivité de Corse dans les instances de gouvernance au niveau de responsabilité adéquat ;
- Associer l'AUE dans le cadre de toute évolution législative et/ou réglementaire la concernant en amont d'une validation politique.

3 AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

3.1 Présentation

L'AUE exerce ses missions sous la tutelle de la Collectivité de Corse conformément à l'article L. 4424-41 du CGCT et aux différents statuts approuvés par l'Assemblée de Corse conformément aux délibérations ci-après :

- Délibération n° 11/326 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant création sous la forme d'EPIC de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC) ;
- Délibération n° 12/258 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 autorisant le transfert de compétence statutaire concernant les politiques énergie, air et climat gérées par l'OEC vers l'AAUC et la modification en conséquence des statuts de l'AAUC ;
- Délibération n° 16/274 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2016 portant modification simplifiée des statuts de l'AUE ;
- Délibération n° 17/090 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 portant modification simplifiée des statuts de l'AUE ;
- Délibération n° 18/513 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant modification simplifiée des statuts de l'AUE.

L'action de l'établissement s'inscrit dans la stratégie définie par le Conseil exécutif validée par l'Assemblée de Corse dans les délibérations cadres suivantes :

- Délibération n° 11/040 AC de l'Assemblée de Corse du 17 février 2011 approuvant le projet de décret relatif à la réalisation du SRCAE de Corse ;
- Délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 novembre 2013 portant adoption du SRCAE et son annexe SRE ;
- Délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du PADDUC ;
- Délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de PPE ;

- Délibération n° 17/019 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 approuvant la mise en place d'une politique opérationnelle en matière de foncier, de logement et d'aménagement à l'échelle territoriale ;
- Délibération n° 19/378 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les modifications du décret n° 2015-1967 du 18 décembre 2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse ;
- Délibération n° 19/122 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'offre de service de l'AUE dans le champ de l'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de planification ;
- Délibération n° 20/1489 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant la modification n° 1 du PADDUC relative au rétablissement de la carte des ESA ;
- Délibération n° 21/080 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021 portant révision de la PPE ;
- Délibération n° 23/037 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023 approuvant le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'Énergie ;
- Délibération n° 23/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 approuvant le protocole pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

3.2 Vue d'ensemble

La stratégie de l'AUE s'articule autour **de deux axes stratégiques, déclinés en sept objectifs opérationnels, dix-neuf sous opérationnels**, eux-mêmes décomposés en objectifs détaillés. Ces derniers, fournis pour information en annexe du COP, permettent à l'AUE de réaliser un suivi fin et régulier de l'activité des services. Il est proposé pour les évaluer de s'appuyer sur des indicateurs (de contexte, de suivi, d'évaluation) et des cibles présentées en cumul sur trois ans (2023/2024/2025).

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
I - Aménager le territoire de manière efficace et innovante	1 - Améliorer la connaissance du territoire et ses enjeux
	2 - Renforcer l'ingénierie publique
	3 - Encourager des actions de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement
II - Assurer la transition vers l'autonomie énergétique du territoire	1 - Planifier, suivre et animer la transition énergétique en Corse et la politique de résilience des territoires
	2 - Mettre en œuvre le volet MDE de la PPE
	3 - Mettre en œuvre le volet EnR de la PPE
	4 - Mettre en œuvre le volet transport et mobilité de la PPE
	5 - Mise en œuvre du protocole d'accord du 30 mars 2023 pour la mise en œuvre de la PPE

* Une vue synthétique des objectifs et indicateurs afférents figure en annexe.

Les colonnes 2024 et 2025 ne constituent pas un engagement de la CdC, mais un objectif prévisionnel propre à l'AUE

3.3 Vue détaillée

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

* Objectifs pour lesquels des recettes commerciales sont attendues

AXE I Aménager le territoire de manière efficace et innovante

1.1. Améliorer la connaissance du territoire et ses enjeux

1.1.1. Suivi, Evaluation, Analyse et Diagnostic du territoire

1.1.2. Sensibilisation - Valorisation des résultats - formation

1.2. Renforcer l'ingénierie publique

1.2.1. Assistance à la collectivité de Corse pour l'élaboration et les évolutions des documents de planification régionale (PADDUC, etc.) et de leurs déclinaisons, pour l'élaboration de ses dires et avis sur les projets, plans et programmes locaux, et les demandes d'autorisation

*1.2.2. Mise en œuvre de l'offre de service de l'AUE en matière, d'assistance aux collectivités du bloc communal pour l'élaboration des documents de programmation et planification, études, conseils et assistance pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain (ou rural), ainsi que pour la réalisation d'opérations de constructions.

1.3. Encourager les actions de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement

1.3.1. Maîtrise d'ouvrage (ou MOD) d'études préalables ou connexes à l'engagement d'opérations d'aménagement sur initiative de la Collectivité de Corse

*1.3.2 Réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre de concessions pour le compte de la Collectivité de Corse (quasi-régie)

*1.3.3. Contractualisation et mise en œuvre de concessions d'aménagement pour le compte des collectivités locales (après mise en concurrence)

AXE II Assurer la transition vers l'autonomie énergétique du territoire

2.1. Planifier, suivre et animer la transition énergétique en Corse et la politique de résilience des territoires

2.1.1. Elaboration documents supra de planification énergétique

2.1.2. Suivi de la situation énergétique de la Corse et de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures énergétiques

2.1.3. Repenser la gouvernance et l'ingénierie financière

*2.2. Mettre en œuvre le volet MDE de la PPE

2.2.1. Elaboration/révision et déploiement du cadre territorial de compensation de MDE

2.2.2. Mise en œuvre du cadre territorial de compensation et des actions déléguées à l'AUE (volet bâtiment)

2.3. Mettre en œuvre le volet EnR de la PPE

2.3.1. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR électriques

2.3.2. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR thermiques

2.3.3. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR émergentes

2.4. Mise en œuvre du volet transport et mobilité

2.4.1. Animation des acteurs du territoire

2.4.2. Maîtriser la mobilité des personnes et des marchandises et développer le report modal

2.4.3. Renforcer l'efficacité énergétique des véhicules et réduire l'intensité carbone des carburants

2.5. Mise en œuvre du protocole d'accord du 30 mars 2023 pour la mise en œuvre de la PPE

3.3.1 AXE STRATÉGIQUE I : Aménager le territoire de manière efficace et innovante

Les objectifs et actions inscrits dans le COP ont principalement vocation à :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- Établir ou conforter des partenariats ;
- Mieux connaître le territoire et ses enjeux ;
- Proposer des outils innovants et fiables pour une gestion de l'espace adaptée aux enjeux ;
- Améliorer la connaissance des différents domaines constitutifs de l'urbanisme afin d'éclairer les choix en matière de politiques d'aménagement et d'en assurer le suivi en vue d'éventuelles évolutions.

3.3.1.1 Objectif opérationnel 1.1: Améliorer la connaissance du territoire et ses enjeux

Les objectifs décrits dans cette partie doivent permettre d'accéder à une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux.

Cela vise avant tout la connaissance des différents domaines constitutifs de l'urbanisme afin d'éclairer les choix en matière de politiques d'aménagement et d'en assurer le suivi en vue d'éventuelles évolutions.

Ses missions s'étendent à l'information générale sur les thématiques de l'urbanisme à destination des décideurs et techniciens des collectivités, des professionnels ainsi que du grand public.

Objectifs sous-opérationnels	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
1.1.1. Suivi-Evaluation - Analyse et Diagnostic du territoire	Rapport de suivi du PADDUC présenté à l'AC	1		Rapports, études, bases de données
1.1.2. Sensibilisation - valorisation des résultats formation	Public touché (diversité, quantité), nombre de production et d'évènements	150 personnes en présentiel et 500 en dématérialisé		Séminaires, formations, voyages organisés ; réseaux professionnels, supports de communication

3.3.1.2 Objectif opérationnel 1.2 : Renforcer l'ingénierie publique

L'objectif est en premier lieu, de formaliser les productions documentaires et prestations de services effectuées par l'AUE pour le compte de la Collectivité de Corse au travers d'un cadre conventionnel faisant clairement apparaître les rôles des deux parties, la nature et les modalités de réalisation de ces prestations, ainsi que les conditions de leur réception par le maître d'ouvrage et de leur facturation.

En second lieu, l'objectif est de permettre également aux collectivités locales de disposer d'un appui de l'AUE, nécessaire à l'élaboration et à la conduite de leurs projets territoriaux.

Il s'agit essentiellement de renforcer l'ingénierie publique.

Objectifs sous-opérationnels	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
1.2.1. Assistance à la collectivité de Corse pour l'élaboration et les évolutions des documents de planification régionale (PADDUC, etc.) et de leurs déclinaisons, et contribution aux dires et avis de la Collectivité de Corse (cf. annexe n° 5.3 procédure avis PPA) sur les projets, plans et programmes locaux et les demandes d'autorisation	Ratio nombre de sollicitations/nombre de réponses	100 %		Projet de document de planification/programmation ou de contrat, contributions aux projets de portés à connaissance, aux projets d'avis, analyses de projets
1.2.2. Mise en œuvre de l'offre de service de l'AUE en matière, d'assistance aux collectivités du bloc communal pour l'élaboration des documents de programmation et planification, études, conseils et assistance pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain (ou rural), ainsi que pour la réalisation d'opérations de constructions.	Nombre de contrats projetés Niveau de recettes commerciales projetés	30 contrats 550 000€		Toutes prestations de services et conseil aux MO, en tant qu'AMO ou prestataire intégral : <ul style="list-style-type: none"> - Notes d'analyse territoriale, projets de DCE, rapports d'analyse des offres (assistance à la passation des contrats), participation à l'animation des réunions publiques et de PPA, relevés de conclusions des réunions - Compte administratif / Compte de gestion.

3.3.1.3 Objectif opérationnel 1.3 : Encourager la maîtrise d'ouvrage (ou MOD) d'études préalables ou connexes à l'engagement d'opérations d'aménagement sur initiative de la Collectivité de Corse

En matière d'aménagement opérationnel, l'activité d'aménageur de l'Agence s'exerce, sauf exception, sous l'une des deux formes suivantes :

- Soit dans le cadre de concessions d'aménagement sur des opérations initiées par les communes ou les intercommunalités, après mise en concurrence, et sous réserve que l'offre de l'Agence soit retenue à l'issue de la consultation ;
- Soit dans le cadre de concessions d'aménagement passées par la Collectivité de Corse dans une relation de quasi-régie, sans mise en concurrence, sur des opérations d'aménagement initiées par la Collectivité de Corse.

L'émergence d'une activité d'aménagement opérationnelle, qui est l'une des principales raisons d'être de l'AUE, passe donc nécessairement par une implication de la Collectivité de Corse dans l'engagement de telles opérations, comme le prévoient les dispositions du PADDUC, notamment celles relatives aux secteurs d'enjeux régionaux et aux opérations d'intérêt territorial.

Pour faciliter la concrétisation de telles initiatives, il est possible et souhaitable que l'AUE soit impliquée en amont de la validation politique et administrative des opérations, dans la conduite des études préalables.

Objectifs sous-opérationnels	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
1.3.1. Maîtrise d'ouvrage (ou MOD) d'études préalables ou connexes à l'engagement d'opérations d'aménagement sur initiative de la Collectivité de Corse	Nombre de secteurs de préfiguration	4 secteurs de projets : 2 sur les aires ajacciennes et bastiaise 2 sur le reste du territoire		Etudes préalables aux opérations d'aménagement
1.3.2. Réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre de concessions pour le compte de la Collectivité de Corse (quasi-régie)	Nombre d'opérations d'aménagement concédées par la Collectivité de Corse	3		Contrats de concessions

1.3.3. Contractualisation et mise en œuvre de concessions d'aménagement pour le compte des collectivités locales (après mise en concurrence)	Nombre d'opération d'aménagement concédées par les collectivités locales	1		Contrat de concession
--	--	---	--	-----------------------

L'AUE pourra également intervenir en tant que concessionnaire d'opérations d'aménagement qui seraient engagées par les collectivités du bloc communal, après mise en concurrence et sous réserve :

- De n'être pas intervenue en amont dans le processus préparatoire à la mise en concurrence (études urbaines, définition de la programmation d'aménagement, etc.) ;
- Que la tutelle (Collectivité de Corse) considère que les objectifs et les modalités de l'opération d'aménagement sont compatibles avec les objectifs de la collectivité de Corse et justifie une implication de l'AUE, au-delà de l'intérêt strictement économique pour l'opérateur.

Document de travail

3.3.2 AXE STRATÉGIQUE II : Assurer la transition vers l'autonomie énergétique du territoire

L'Assemblée de Corse a adopté en décembre 2013 son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe l'autonomie énergétique de la Corse à 2050 en s'appuyant sur deux leviers principaux :

- La baisse drastique des consommations d'énergie notamment dans le bâtiment et dans les transports (2/3 des efforts) ;
- L'augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 100 % en 2050 (1/3 des efforts).

Le SRCAE, s'il fixe bien l'ambition et l'échéance retenues, ne permet pas de définir de façon suffisamment précise les programmes d'actions et surtout les moyens financiers pour les atteindre. Prévue par la loi sur la transition énergétique de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), spécifique aux ZNI et à la Corse, prévoit les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Le projet de PPE révisée a été adopté par l'Assemblée de Corse en mars 2023. Ce projet, désormais enrichi d'une évaluation économique sociale et emploi - formation ainsi que d'une évaluation environnementale, est transmis au gouvernement en vue d'une ratification par décret du Premier Ministre et du ministre de l'Écologie. Une procédure de modification simplifiée de la PPE a été présentée en parallèle à l'Assemblée de Corse afin de permettre au gouvernement de pouvoir prendre un décret « simplifié » dans les meilleurs délais. Ce décret, n° 2023-554 du 30 juin 2023 acte notamment :

- Le choix du combustible retenu pour l'alimentation des deux centrales thermiques d'Aiacciu et Bastia ainsi que les volumes d'énergies renouvelables électriques ;
- La fin des deux concessions de GPL d'Aiacciu et de la CAB à horizon 2038 ;
- La confirmation du transfert à l'AUE du rôle « d'opérateur MDE ».

Pour accompagner la fin des deux concessions de GPL, un nouveau protocole d'accord doté de 200 M€, identifiant les objectifs prioritaires de la PPE et les moyens complémentaires - notamment financiers, en sus de ceux déjà identifiés (CPER, FEDER, aides régionales CdC, Cadre de compensation via la convention EDF/AUE) a été élaboré par l'Etat et la CdC et mis en œuvre à compter de 2024 avec les communes concernées et les deux agglomérations.

En synthèse : en sus des fonds traditionnels CPER, FEDER et crédits propres d'intervention, la Collectivité de Corse dispose directement ou via l'AUE de deux nouveaux leviers d'intervention lui permettant d'intervenir de manière massive :

- Les primes gérées par l'AUE à compter de 2024 (elles étaient mises en œuvre par EDF jusqu'à cette date) ;
- Le nouveau protocole de fin de concessions GPL géré par la CdC.

La gestion des primes MDE par l'AUE

L'article 5 du décret de révision simplifiée n° 2023-554 du 30 juin 2023 précise que « *L'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse peut mettre en œuvre, dans le cadre des dispositions du 2o de l'article L. 121-7 du Code de l'énergie, les 6 actions de maîtrise de la demande en électricité suivantes : « - rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ; « - rénovation globale performante des maisons individuelles ; « - rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets Régional ; « - bois énergie collectif ; « - solaire thermique "individuel" ; « - solaire thermique collectif. ».*

En conséquence de ce décret, l'arrêté du 9 octobre 2023 a fixé la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié. L'AUE est la première et à ce jour la seule structure mentionnée dans cet arrêté.

Ce décret permet dorénavant à l'AUE de pouvoir réaliser, ou soutenir la réalisation d'opérations de MDE en allouant des primes MDE pour six actions du Cadre Territorial de Compensation (parmi les 60 du Cadre Territorial). Ce dispositif, élaboré conjointement par l'AUE, EDF et la DREAL, constitue aussi le volet « MDE » de la PPE. Il permet de mobiliser des financements exceptionnels de la CSPE, pour 2024. Sur la période 2020 à 2023, l'AUE intervenait via une convention d'assistance opérationnelle EDF/AUE.

Les primes versées par l'AUE et les frais de gestion 2024, année de transition, seront intégralement pris en charge par l'AUE et remboursés intégralement par la CRE en 2025. En revanche, à compter de 2025 et pour les années suivantes, le montant total des primes de l'année sera « avancé » par la CRE à l'AUE sur la base d'une estimation des besoins réalisée en année n-1 au rythme de 1/12 du prévisionnel d'activité.

Le nouveau protocole d'accord doté de 200 M€ pour accompagner la fin de concessions GPL permettra de :

- Sortir des énergies fossiles ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Développer les moyens de stockage ;
- Développer l'alimentation électrique des navires à quai ;
- Accompagner la transition énergétique par un plan ambitieux de maîtrise de la demande et de rénovation des logements sociaux, des copropriétés en déshérences et le tertiaire public (patrimoine de la collectivité et établissement de santé) en tenant compte du processus de conversion des concessions GPL.

3.3.2.1 Objectif opérationnel 2.1 : Planifier, suivre et animer la transition énergétique et la politique de résilience des territoires

Pour faire face aux bouleversements climatiques, l'AUE élabore et met en œuvre des stratégies et des actions innovantes qui visent à préserver et développer le territoire.

Pour assurer le suivi de la situation énergétique et climatique en Corse, l'AUE porte l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serres (OREGES) qui lui permet de comprendre le territoire, de connaître les potentiels et d'identifier les leviers d'actions prioritaires.

Objectifs sous-opérationnels	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
2.1.1. Elaboration/modification/révision et mise en œuvre des documents supra de planification Climat, Air et Energie	Elaboration d'un rapport à l'AC - révision de la PPE	2023		Rapport AC élaboré en 2023, année de référence
	Elaboration d'un rapport à l'AC - Révision SRCAE	2024		Rapport AC
2.1.2. Suivi de la situation énergétique de la Corse, et de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures énergétiques	Elaboration bilan énergétique annuel et diffusion des informations	1/an		Lettre OREGES
	Nombre de séances du CEAC avec suivi grands projets à l'ordre du jour	2/an		Procès-Verbaux
2.1.3. Repenser la gouvernance et l'ingénierie financière globale (convergence des fonds CPER, FEDER, crédits État, Collectivité de Corse et AUE)	Elaboration d'un bilan des aides CPER – FEDER – Aides énergies de la COLLECTIVITÉ DE CORSE gérées et non gérée par l'AUE et aides de diverses organismes susceptibles de converger sur différents dispositifs d'aides	Juin 2024		Rapport AC

3.3.2.2 Objectif opérationnel 2.2 : Mettre en œuvre le volet MDE de la PPE via le contrat d'assistance opérationnelle AUE/EDF

Pour donner suite à la signature du protocole d'accord « pour une mise en œuvre optimisée de la PPE », entre le Ministre de la transition énergétique et le Président du Conseil exécutif, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a adopté en 2019 un cadre territorial de compensation des petites actions de maîtrise de la demande de l'énergie (MDE) en Corse qui définit, pour une durée de 5 ans, les actions retenues afin de favoriser la maîtrise de l'électricité et leurs caractéristiques.

Dans sa délibération du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guyane, Guadeloupe, Martinique, à Mayotte et à la Réunion, la CRE a adopté un **cadre territorial de compensation** qui définit les actions retenues et leurs caractéristiques (nature de l'action, primes optimales, clients concernées, niveau de performance, ...).

Au travers de cette délibération, la CRE a également pris acte de la volonté de la Collectivité de Corse via l'AUE de piloter certaines missions d'assistance opérationnelle.

La mission d'assistance opérationnelle pour la mise en œuvre des six actions sera rémunérée par EDF (qui sera remboursé par la CRE) sur la base des résultats obtenus et selon des plafonds prédéfinis.

Six actions de MDE sont ainsi mises en œuvre en partenariat avec EDF et concernent l'assistance opérationnelle pour :

- La rénovation globale performante des maisons individuelles ;
- La rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;
- La rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets régional ;
- Le bois énergie collectif ;
- Le solaire thermique individuel ;
- Le solaire thermique collectif.

En application de la PPE, et conformément à son rôle d'opérateur MDE il est également prévue, que l'AUE mette en œuvre des actions du cadre territorial de compensation, en dehors pour l'instant du partenariat avec EDF et des missions d'assistance opérationnelle. Il s'agit en particulier d'actions relatives à la rénovation globales et performantes de bâtiments du secteur tertiaire.

Objectifs opérationnels	sous-	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
2.2.1. Elaboration/révision et déploiement du cadre territorial de compensation de MDE		Elaboration/révision du Contrat d'assistance opérationnelle pour la mise en œuvre de six actions du Cadre Territorial de Compensation EDF/AUE puis CRE à partir de 2024	1/an		Contrat EDF/AUE (puis CRE/AUE à partir de 2024) signé par les deux parties
2.2.2. Mise en œuvre du cadre territorial de compensation et des actions déléguées à l'AUE (volet bâtiment)		Surface en m ² de capteurs solaires thermiques individuels et professionnels engagés ou réalisés	2024 : 1600 2025 : 1600		Bilan OREGES
		Quantité d'énergie en MWh produite « bois énergie professionnels »	1200/an en moyenne		
		Nombre de point lumineux rénovés (ou en cours de rénovation)	Année de référence 2023 : 3500 2024 : 3500 2025 : 4500		
		Nombre de logements collectifs dont la rénovation est engagée	Année de référence 2023 : 260 2024 : 260 2025 : 260		
		Nombre de maisons individuelles dont la rénovation est engagée	Année de référence 2023 : 70 2024 : 70 2025 : 250		
		Nombre de Bâtiments du secteur tertiaire accompagnés dans le cadre d'un projet de rénovation globale	Année de référence 2023 : 20 2024 : 20 2025 : 40		

3.3.2.3 Objectif opérationnel 2.3 : Elaboration et mise en œuvre du Volet EnR de la PPE

Le point 3 du protocole d'accord « pour la mise en œuvre optimisée de la PPE » réaffirme l'objectif de renforcer et accélérer le déploiement des énergies renouvelables en définissant des objectifs de développement ambitieux et en s'attachant à lever les blocages structurels identifiés pour chaque filière.

La PPE définit la contribution de chaque filière renouvelable pour l'atteinte de ces objectifs dans le cadre d'un développement soutenable :

- financier, avec une priorisation des filières les moins coûteuses ;
- socio-économique, avec une priorisation des filières les plus créatrices d'emplois locaux ou les plus susceptibles d'apporter un bénéfice économique à la collectivité ;
- environnemental, avec une priorisation des filières à moindre impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre ou en termes d'atteintes à la biodiversité par exemple.

Objectifs opérationnels	sous-	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
2.3.1. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR électriques		Nombre de dispositifs d'accompagnement ou de sélection des projets	4		1 Grille d'analyse PV 1 Guide porteur de projet Hydro + 1 AAP 1 AO CRE/an
2.3.2. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR thermiques		Nombre de dispositifs d'accompagnement ou de sélection des projets	2/an		Appel à projets
2.3.3. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR émergentes		Elaboration plan de développement de l'H2	2024		Rapport AC

3.3.2.4 Objectif opérationnel 2.4 : Mise en œuvre du volet Transport & Mobilité de la PPE

Viser l'autonomie énergétique de la Corse à horizon 2050 impose, au-delà des mesures dédiées à la rénovation des bâtiments et au développement des EnR, de réduire également la consommation dans le secteur des transports, qui représente 54 % de la consommation globale. Malgré des efforts en cours en matière de planification (locale et territoriale), les consommations sur le territoire ont tendance à augmenter alors même que la PPE identifie prioritairement ce secteur très consommateur de produits fossiles.

L'AUE entend se positionner en appui et en centre de ressources pour les directions de la Collectivité de Corse en charge des infrastructures et de l'organisation des transports, ainsi que les Agences et offices intéressés.

En parallèle, l'AUE mène des actions opérationnelles au travers du soutien au développement des vélos à assistance électrique et à la mise en œuvre du volet mobilité électrique de la PPE.

Objectifs opérationnels	sous-	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
2.4.1 Animation des acteurs du territoire		Nombre de Comités Mobilité	2/an		Procès-verbaux
2.4.2. Maîtriser la mobilité des personnes, des marchandises, et développer le report modal		Nombre de Plans de mobilité	19 à 2025		Plans de mobilité
		Nombre de VAE dont l'achat a été soutenu par l'AUE	3900 à 2025		Bilan OREGES
2.4.3. Renforcer l'efficacité énergétique des véhicules et réduire l'intensité carbone des carburants		Elaboration d'un rapport à l'Assemblée de Corse	Juin 2024		1 rapport AC
		Nombre d'Appels à projets IRVE	1/an		Appel à projets

3.3.2.5 Objectif opérationnel 2.5. Mise en œuvre du protocole d'accord du 30 mars 2023 pour la mise en œuvre de la PPE

Le projet de **révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** a été adopté par délibération n° 23/037 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023.

Dans le cadre des négociations liées à la révision de la PPE, et suite notamment au redimensionnement de la centrale du Ricantu¹, au changement de son combustible² et à la programmation de la fin des concessions de GPL d'Aiacciu et de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)³ un accord a été négocié, entre l'Etat et la Collectivité de Corse, afin d'assurer l'équilibre offre demande du réseau électrique de la Corse.

Cet accord a été entériné par un courrier d'engagement de la 1^{ère} Ministre Elisabeth Borne en date du 16 mars 2023.

Le 30 mars 2023 un **nouveau protocole d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse a été signé** entre Mme Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition Energétique et M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse.

Ce protocole a comme vocation première le financement des opérations de maîtrise de la demande en énergie, plus particulièrement d'un grand plan de rénovation des logements collectifs (*copropriétés et sociaux*), des établissements scolaires et des établissements de santé, ainsi que la sortie des concessions de gaz de ville de la CAB et d'Aiacciu,

La gestion d'une enveloppe exceptionnelle de 200 millions d'euros a été confiée à la Collectivité de Corse. Les montants affectés aux différents types d'opérations sont précisés dans le tableau en page suivante.

Enveloppe de 200M € du Protocole	Agglomérations		Autres territoires		TOTAL
	Nb	M €	Nb	M €	M€
Logements sociaux	8200	65,6	2500	30	95,6
Logements privés (chauffés GPL)	6200	49,6			49,6
Logements sociaux et privés (non chauffés au GPL)	9600	23,04			23,04

¹Délibération n° 19/377 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019

² Délibération n° 23/037 AC du 30 mars 2023 relative notamment à la modification simplifiée de la PPE de Corse.

³Décret n° 2023-554 du 30 juin 2023 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse ; art 4.

Etudes		0		1	1
Lycées et collèges	15	13,76	18	9,5	22,5
Etablissements de santé			10	7,5	7,5
TOTAL		152		48	200

Pour aider à la réalisation des ambitions fixées, et compte tenu de son expertise, en particulier, dans le domaine de la Maîtrise de la Demande en Energie, l'AUE a été désignée, par arrêté du 9 octobre 2023 de la Ministre de l'Energie comme le premier opérateur MDE au titre des articles L. 121-7 et L. 141-5 du Code de l'énergie.

L'AUE a également été désignée comme animateur de ce protocole par le Conseil exécutif le 26 mars 2023 et est en charge de sa mise en œuvre.

À ce titre un certain nombre d'actions doivent être conduites et notamment :

- Elaboration d'un règlement des aides spécifique/ plans de financements
- Lancement de marchés et d'études pour le compte de la Collectivité de Corse
- Mise en place d'une organisation interne et externe adaptée pour répondre aux enjeux
- Elaborer un outil de suivi de la mise en œuvre du protocole
- Définir un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre de chacun des objectifs du protocole d'accord
- ...

La dynamique économique susceptible d'être créée par la mise en œuvre de la PPE et du protocole d'accord nécessite des efforts de convergence de l'ensemble des acteurs, des politiques publiques, des dispositifs d'aides, et la mobilisation des territoires.

Sachant que la réalisation des objectifs de la PPE demande une réelle synergie des acteurs publics, des entreprises et des acteurs de la formation, il est également nécessaire de conduire les actions suivantes :

- Présentation d'un projet d'évolution de la carte de formation afin de répondre aux enjeux liés à la PPE
- Présentation d'une convention de partenariat AUE-ADEC - Fédérations du bâtiment - CAPEB pour la rénovation des logements individuels, collectifs et du patrimoine de la Collectivité de Corse.

Ces initiatives permettront de consolider la démarche et d'impliquer tous les acteurs du territoire concernés par la mise en œuvre du protocole.

Les actions et les moyens liés à la mise en œuvre du protocole devront être précisés et déclinés au sein du COP au plus tôt.

4 SUIVI DU CONTRAT ET DE LA PERFORMANCE DE GESTION

4.1 Suivi du contrat

- Suivi annuel avant la fin du semestre N+1 dédié à la performance de gestion : ce suivi est destiné à alimenter le dialogue de gestion annuel en appréciant le respect des trajectoires négociées, notamment celles concernant la RH et les finances. (Tableaux de suivi des indicateurs, financiers, RH accompagné d'une synthèse d'une ou deux pages de bilan et confirmation ou revue des objectifs n+1 et suite).
- Bilan à mi-parcours : l'AUE s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse un bilan à mi-parcours de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs (avant la fin du premier semestre de l'année N+2). Ce document a une visée plus stratégique pour appréhender l'effectivité de la mise en œuvre des politiques publiques et des missions de l'agence. Les indicateurs de gestion seront mis en perspective avec les indicateurs d'activités adossés aux objectifs stratégiques et opérationnels définis dans le COP. A cette fin, l'AUE remet au comité de suivi avant la fin du 1^{er} semestre N+2 le bilan à mi-parcours qui sera soumis au COPIL.
- Évaluation finale : au cours du premier semestre de l'année 2028, le COP fera également l'objet d'une évaluation finale d'exécution dans le cadre de la préparation du renouvellement du contrat et devant lui servir de base. Elle a vocation, d'une part, à évaluer l'action de l'Agence durant la période et, d'autre part, à analyser les perspectives, notamment dans le cadre de la rédaction du contrat suivant.
- Les modalités de réalisation de l'évaluation finale seront arrêtées d'un commun accord entre l'AUE et la Collectivité de Corse. Les résultats seront présentés au conseil d'administration (CA) de l'AUE, puis à l'Assemblée de Corse (AC).

4.2 Modalités de suivi et d'évaluation

Sans préjudice du respect du circuit de tutelle défini par l'AC, le présent COP fait l'objet d'un examen et d'un vote de l'AC.

L'efficacité de la démarche repose sur des instances de concertation et de validation en lien avec les autres instances de dialogue de gestion ou plus thématiques (Comité technique Open Data). Les instances COP sont les suivantes :

- Le Comité de pilotage (COPIL) : un COPIL stratégique est institué. Il sera réuni une première fois dans le mois suivant la conclusion du contrat aux fins de réaliser une présentation exhaustive de ce dernier. Il est ensuite réuni pour le rendu du bilan à mi-parcours ainsi que pour l'évaluation finale au terme de la période contractuelle.

Son secrétariat est assuré par la Collectivité de Corse. Son secrétariat adjoint est assuré par l'AUE.

Il est composé :

- Du Président du Conseil exécutif de Corse ou de son représentant, non membre du CA ;
- Du Président de l'AUE ;
- Du directeur et/ou des référents identifiés au sein de l'AUE ;
- Du Directeur général des services de la Collectivité de Corse ou son représentant ;
- Du DGA en charge de la Stratégie, Innovation et transformation (SIT) ou son représentant ;
- De la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales ou son représentant ;
- De la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

Lors du bilan à mi-parcours et lors de l'évaluation finale, son rôle consiste notamment à valider le niveau d'atteinte des objectifs formalisés dans le COP au regard des éventuelles évolutions stratégiques (y compris annexes et avenants).

- Le Comité de suivi (CS) : un CS du COP est mis en place pour le suivi annuel. Il se réunit au minimum une fois par an. Son secrétariat est assuré par la Collectivité de Corse. Son secrétariat adjoint est assuré par l'AUE.

Il est composé :

- Pour la Collectivité de Corse : d'un représentant de la DOE, d'un représentant de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales, d'un représentant des DGA métier potentiellement concernées ;
- Pour l'AUE : du directeur de l'AUE et des responsables référents de l'AUE désignés par ses soins.

Le Comité de suivi se réunit sur invitation de la Collectivité de Corse. Son secrétariat est assuré par la DOE.

L'avancement et la vérification de la soutenabilité du COP fait l'objet d'un dialogue régulier afin d'adapter, si nécessaire, le dispositif d'ensemble.

4.3 Trajectoire financière

4.3.1 Dotation de fonctionnement

4.3.1.1 *Modalité d'indexation de la dotation annuelle de la Collectivité de Corse*

L'indexation annuelle du montant de la dotation de fonctionnement de la Collectivité de Corse versée annuellement à l'AUE respecte les principes énoncés ci-dessous.

Elle sera calculée sur la base du CA 2023 et du BP 2024 et appliquée dès la signature du COP. Il pourra être effectué un réajustement de la participation de la Collectivité de Corse au regard des résultats de l'exercice N-1, soit par un reversement de la part de l'Agence, soit par une réduction de versement du dernier quartile de l'année en cours.

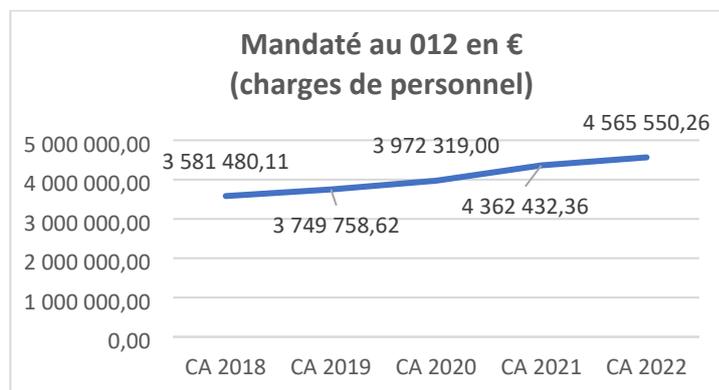
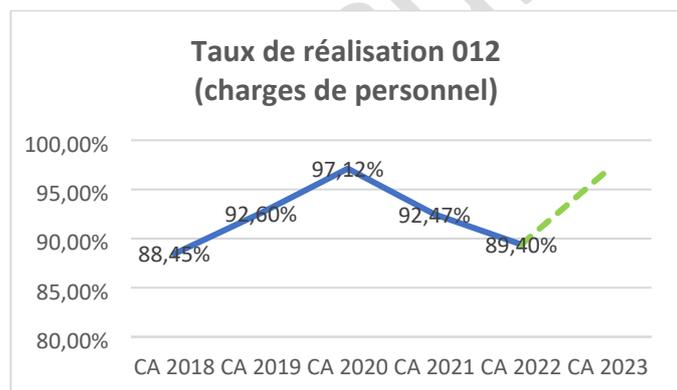
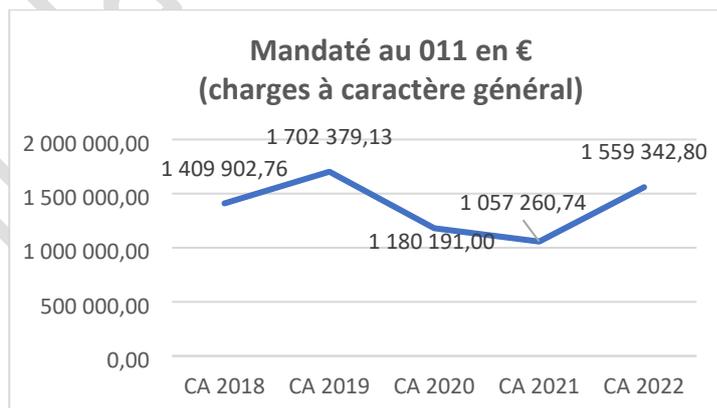
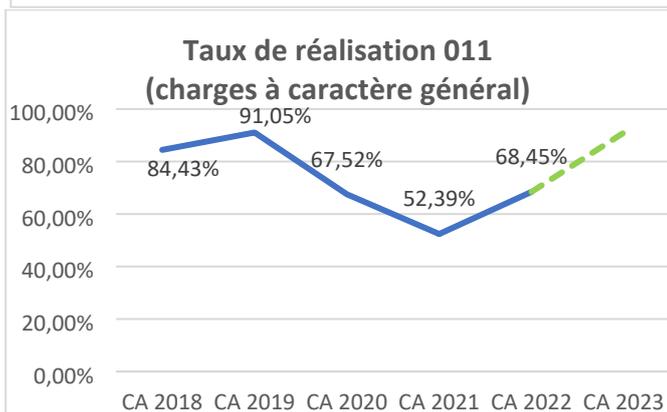
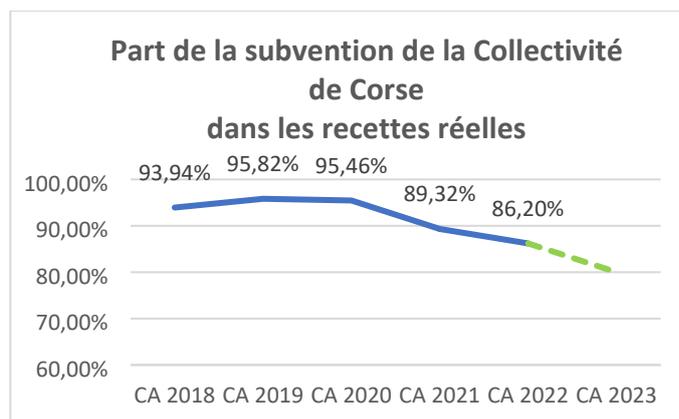
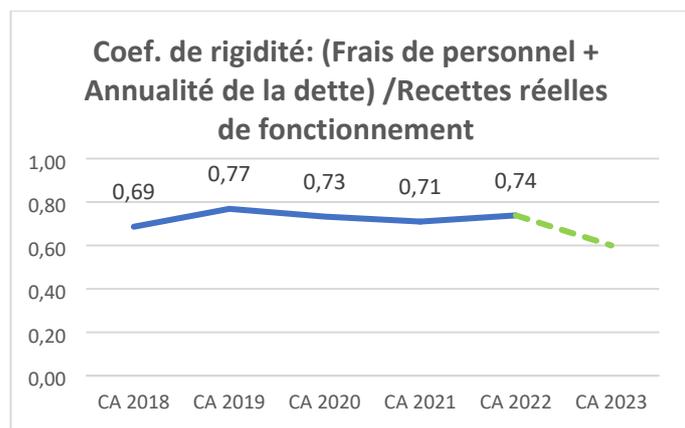
Année	2023	2024		2025	2026
	Réel		Théorique à 2 %		
Dotation financière de fonctionnement de la Collectivité de Corse (hors 3310 et 3311)	BP+BS	BP	BP+BS	BP+BS	BP+BS
	5 394 000	5 436 020	5 501 880	5 611 918	5 724 156
%		0,8 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %

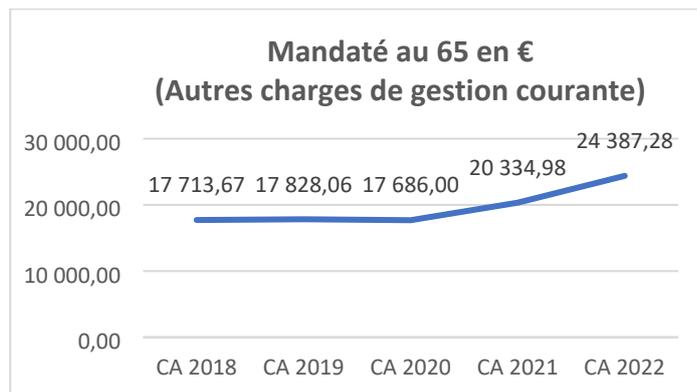
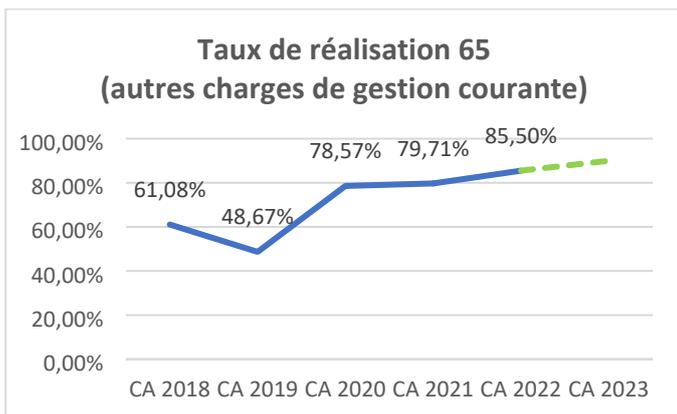
Le taux de progression indicatif de la dotation financière de la Collectivité de Corse versée à l'AUE fixé à 2 %. La trajectoire est nominale et sans préjudice de la budgétisation annuelle avec la CdC. Elle sera révisée annuellement pour tenir compte notamment des conclusions du travail engagé sur la refonte des grilles indiciaires.

L'activité de l'Agence peut se diviser en activités administratives et en activités commerciales. Si dans tous les cas il s'agit de mettre en œuvre les politiques publiques confiées par la Collectivité de Corse, les logiques de fonctionnement des deux activités diffèrent totalement. Dans le premier cas l'objectif partagé est de maîtriser au mieux l'évolution de la dotation de fonctionnement notamment l'évolution du chapitre 012 relative aux charges de personnels. A contrario dans le domaine des activités commerciales une hausse de ces mêmes chapitres serait le reflet d'une bonne santé financière de l'Agence et de la bonne conduite des missions confiées. Il est entendu que les charges de personnels (chapitre 012 et 011) qui relèvent de l'activité commerciales sont couvertes par les recettes provenant de ces mêmes activités. De la même manière, le recrutement de personnels qui y est affecté en totalité ne peut s'envisager qu'à partir du moment où les recettes permettant de couvrir les charges engendrées présentent un niveau de garantie suffisant (contrat signé, activités existantes et en évolution etc...).

Pour ces raisons il convient de distinguer, dans le cadre du suivi des objectifs, de la trajectoire financière et de la trajectoire RH, les activités administratives et commerciales

Les indicateurs de trajectoire retenus sont les suivants. Ils s'inscrivent, comme la dotation, dans une trajectoire pluriannuelle corrélée à l'activité administrative de l'Agence. Les courbes ci-dessous indiquent les tendances observées depuis 2018 sur la base ces comptes administratifs.





La dotation étant programmatique, sans préjudice des votes de plafonds annuels et servant à la discussion des budgets annuels, la Collectivité de Corse pourra engager des discussions de réajustement du montant de sa dotation financière, dont le maximum est précisé dans le tableau ci-dessus.

Ce réajustement pourra ainsi intervenir en fonction (non limitatif) :

- Du contexte financier de la Collectivité de Corse ;
- De l'évolution des missions de l'AUE et d'une éventuelle objectivation des besoins et des coûts de l'AUE au regard de ses missions ;
- Des résultats opérationnels obtenus par l'AUE dans le cadre du COP.

4.3.1.2 Modalités de versement de la dotation de la Collectivité de Corse

Afin de fluidifier la trésorerie de l'AUE, cette dotation sera versée par la Collectivité de Corse à l'Agence sur la base de trois acomptes et un solde versé à chaque début de trimestre sur la base des volumes de CP votés au BP puis au BS.

L'AUE pourra faire part de ses éventuelles difficultés de trésorerie. La Collectivité de Corse s'engagera alors à étudier les possibilités d'anticipation de versement d'une partie des acomptes. Elle pourra également demander que lui soient fournis les éléments justifiant la situation.

4.3.1.3 Révision

Dans l'hypothèse où les lois de finances imposeraient à la Collectivité de Corse une trajectoire financière plus contraignante pour la période postérieure à la conclusion du contrat, le COP devra faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les évolutions relatives à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, la période du contrat restant à couvrir sera modifiée et la nouvelle trajectoire sera appliquée.

4.3.1.4 Documents à transmettre

L'AUE s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse les pièces suivantes au plus tard à la fin du second semestre de chaque année :

- Les documents budgétaires de l'année N (Budget Supplémentaire (BS), éventuelles décisions modificatives) ;
- Les documents budgétaires de l'année N-1 (compte administratif CA et compte de gestion CG).

4.3.2 Dotation d'investissement

L'indexation de la participation financière de la Collectivité de Corse ne saurait excéder la trajectoire financière annuelle arrêtée par le Conseil exécutif pour chacun des établissements.

4.3.3 Recettes commerciales

Les activités commerciales de l'Agence, que l'on retrouve principalement aux objectifs opérationnels 1.2.2, 1.3.2, 1.3.3, 2.2.1 et 2.2.2 ont pour la plupart débuté au cours de l'année 2022, évolué au cours de l'années 2023.

Les prévisions de recettes commerciales à horizon 2025 sont repartis comme suit :

Estimation des recettes commerciales	Durée		
	Estimation du réalisé 2023	Estimations 2024	Estimations 2025
Hypothèse haute	1 539 520 €	1 748 882 €	3 455 159 €
Hypothèse basse			1 967 994 €

L'hypothèse basse est calculée à partir de recette certaines ou quasi-certaines (activités en cours, contrats existants etc...), l'hypothèse haute prend également en compte les objectifs à réaliser et les activités ou contrats qui doivent être réalisées/signées.

4.3.4 Rationalisation des coûts et optimisation de la prévision budgétaire

Objectif	Indicateurs	Cible COP	Livrables
Rationaliser la gestion des crédits CPER-FEDER-Collectivité de Corse-AUE	Taux d'engagement AE.AP.CP	= 100 %	Bilan mensuel
Optimiser la gestion immobilière *	Coût moyen du loyer au m ² Ratio m ² / agents (activités administratives) calculé sur le 012 Ratio m ² /agents calculé sur le 012 Montant reversé à la CdC sur la durée du COP	2024 : 71 000 € 2025 : 2024 : 33 % 2025 : 40 % 50 % du loyer total à l'issue du COP	
Améliorer les taux de réalisation	Taux de réalisation du 011 Taux de réalisation du 012 Taux de réalisation de la section d'investissement Taux de réalisations des AP/CP	= 100 %	

* Loyer locaux site « Castellani » :

Total loyer : 340 000 euros

Superficie : 1 791 m²

Prix du m² : 189, 84 euros

Total loyer AUE : 214 900 euros

Superficie utilisée AUE : 1132 m²

1/ Calcul du remboursement de l'AUE fondé sur la part du 012 « commercial » sur l'ensemble du 012 de l'année N tenant compte des données prospectives fournies par l'AUE :

En 2024 le 012 « commercial » représente 33 % du 012 total. Par application de ce ratio au montant du loyer, le remboursement AUE sera de 71 000 euros ; (à confirmer lors du vote du compte administratif de l'année n)

En 2025, sur le même mode de calcul, il est prévu que la part du 012 « commercial » soit de 40 % pour un montant de loyer inchangé. Ainsi le remboursement prévisionnel AUE devrait être porté à 86 000 euros ;

À l'issue du COP, il est prévu que 50 % du 012 soit consacré à l'activité commerciale, le remboursement AUE devrait être de 108 000 euros dans la mesure où le montant du loyer serait identique.

2/ Le calcul sera opéré annuellement lors de la présentation du bilan de fonctionnement prévu à l'annexe 5.1- 5.1.2.

4.4 Trajectoire ressources humaines

4.4.1 Suivi général

La trajectoire RH de l'AUE est une composante essentielle de la performance de l'établissement.

Compte tenu de l'importance des ressources humaines pour mener à bien les missions de l'établissement et de leur poids en termes de masse salariale, ces dernières constituent un enjeu stratégique et structurel essentiel.

Le tableau ci-après retrace le diagnostic R.H. de 2019 à 2023 et une prospective pour la durée du COP soit 2024 à 2028. Il reprend les données concernant l'évolution des effectifs, l'évolution du chapitre 012 et le coût annuel moyen d'un salarié.

Document de travail

TABLEAU DE SUIVI RH DU COP

Les estimations ci-dessous, en ETP, en postes budgétaires et en euros, sont précisés à l'occasion du vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'année considérée et sont considérés comme définitif lors du vote du compte administratif.

EVOLUTION DES EFFECTIFS		Durée du COP									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Effectif physique en place <i>(données liste des effectifs au 31/12/N)</i>	CDI	43	43	47	47	45	53	57			
	CDD	3	7	2	7	10	6	15			
	Total Effectif (CDI + CDD) au 31/12/N	46	50	49	54	55	59	72			
Emplois budgétaires <i>(données CA année N)</i>	Plafond d'emplois budgétaires (CDI + CDD de droit privé) financés sur dotation de la Collectivité de Corse	43	48	48	49	49	49	49			
Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT <i>(données CA année N)</i>	CDI (Activité administrative)	37,38	42,8	42,49	44,3	33,3	39,2	42,1			
	CDI (Activité commerciale)	0	0	0	0	9,7	13,2	14,3			
	CDD (Activité administrative)	4	0	2,75	1,25	2	1	1			
	CDD (Activité commerciale)	0	0	0	0	0	0	0			
	Total ETPT (CDI + CDD) sur année N	41,38	42,8	45,24	45,55	45	53,4	57,4			
Effectifs en CDD accroissement activité en ETPT <i>(donnée CA année N)</i>	CDD (Activité administrative)				1	0	2	2			
	CDD (Activité commerciale)	0	0	0	0,6	8*	3	12			
	Total ETPT CDD acc act sur année N	0	0	0	1,6	8	5	14			
Total ETPT (CDI + CDD) toutes activités		41,38	42,08	45,24	47,15	53	58,4	71,4			

*Les CDD d'accroissement d'activité ne peuvent être renouvelés au-delà d'un délai de 18 mois et sont donc convertis en CDI si la mission est poursuivie.

EVOLUTION DU CHAP. 012 en €							Durée du COP				
		2019	2020	2021	2022	Estimations 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges de personnel: Chapitre 012 (données CA année N)	Total chapitre 012 en € (activités administratives)	3 749 758	3 972 320	4 362 432	4 533 342	3 887 099	4 221 226	4 551 802			
	Total chapitre 012 en € (activités commerciales)	0	0	0	32 208	1 189 719	1 032 393	1 835 549			
	Total chapitre 012 en € toutes activités	3 749 75 8	3 972 320	4 362 432	4 565 550	5 077 077	5 253 619	6 387 351			

Les principes de gestion RH s'articulent autour des volets suivants :

- **Les plafonds d'emplois, fixé lors du BP de l'année N (ou exceptionnellement lors du BS), ne doivent pas être contournés.** Ils demeureront stabilisés sur la durée du COP à 49 postes budgétaires. Les évolutions potentielles des missions de la structure se feront après étude d'éventuels redéploiements ;
- **L'ouverture de crédits budgétaires n'équivaut pas autorisation de recrutement ;**
- **Les crédits non mandatés au chapitre 012 (charges de personnel) n'ont pas vocation à être redéployés en interne ;**
- **L'évolution du 012 relatif aux activités administrative est contenue à 2 % sur 2024 et actualisés chaque année en fonction du cadrage de la CdC ;** À faire valider au regard des éléments apportés par l'AUE sur les deux types d'activité et en tenant compte de la trajectoire financière définie pour la période.

Conformément à la procédure de recrutement figurant dans la délibération n° 17/405 AC de l'Assemblée de Corse du 10 novembre 2017, la finalisation du recrutement autorisé par la tutelle donne lieu à la transmission au titre du contrôle de conformité des projets de contrat de travail, accompagnés du rapport de jury de recrutement et des curriculum vitae des candidats.

Il est également instauré :

- Trimestriellement, un échange d'informations sous forme de tableau permettant d'effectuer un suivi des CDD en cours, y compris les contrats d'alternance (professionnalisation et apprentissage) ;
- Annuellement, lors de l'élaboration du suivi présenté au CS avant la fin du premier semestre N+1, un échange d'informations sous forme de tableau présentant :
 - Les ETP (Equivalent Temps Plein) qui font par ailleurs l'objet d'un plafond d'emploi), ainsi que l'évolution globale des effectifs ;
 - Les arrivées - les départs ;

- Les congés - les absences ;
- La pyramide des âges ;
- Les mouvements RH internes et externes ;
- Le coût RH ;
- Les avenants aux contrats en cas de modifications substantielles des contrats de travail existants).

4.4.2 Précisions sur les fonctions supports et les missions particulières menées pour le compte de la Collectivité de Corse

Conduire les missions confiées par la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques confiées nécessite, au-delà des moyens directement affectés aux objectifs prévus aux seins des axes stratégiques « Aménager le territoire » et « Assurer la transition vers l'autonomie énergétique » un certain nombre de fonctions supports qui doivent être précisées au sein de ce document.

Pour cela les services de L'AUE se composent, au-delà des deux directions thématiques de 3 services

- Communication : qui assure à la fois des actions de communications institutionnelles et notamment la diffusion de messages et événements d'intérêt public, des actions de promotion des actions de l'Agence dans le cadre de ses activités administratives et commerciales et des actions de communication interne ;
- Fonctionnement : qui assure toutes les missions relatives à l'administration générale, ressources humaines, finances et moyens généraux ;
- Intervention :
 - Qui assure la gestion des aides, notamment CPER, FEDER, cadre territorial de compensation, et notamment l'assistance aux divers dossiers d'instruction, ainsi tout ce qui est relatif aux marchés publics.
 - La Collectivité de Corse a désigné par convention l'AUE et plus particulièrement le service intervention (convention de délégation de tâche du 30 novembre 2016) comme organisme intermédiaire du PO FEDER-FSE 2014-2020. Ainsi, dans la situation où le service instructeur initial (Collectivité de Corse, OEC, DAEI) d'une priorité d'investissement est maître d'ouvrage d'une opération éligible à cette même priorité, l'AUE est service instructeur.

Direction	Indicateurs	ETP			
		2023	2024 (prévisionnel)	2025 (prévisionnel)	
Direction de la communication	ETP dédiés aux activités administratives	3.5	3.5	3.5	
	ETP dédiés aux activités commerciales	1.5	1.5	1.5	
Direction et Administration générale (RH, finances et moyens généraux) aux missions de l'AUE	ETP dédiés aux activités administratives	10	10	10	
	ETP dédiés aux activités commerciales	2	2	3	
Département Intervention (marchés, fonds européens, assistance technique, préciser...)	ETP dédiés aux activités administratives	Fonction supports pour les actions de l'AUE	2.7	2.7	2.7
		Délégation service instructeur PO FEDER-FSE (arrêté n°ARR17056815AEU)	1.5	1.5	1.5
	ETP dédiés aux activités commerciales	4	4	7	
Total		25.2	25.2	29.2	

4.5 Révision du contrat

A la demande de l'AUE ou de la Collectivité de Corse, les dispositions du contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de l'AUE et la prise en charge des missions qui lui sont confiées ; il s'agit notamment de préciser les modalités d'intervention de l'AUE, et les moyens nécessaires, pour la mise en œuvre du Protocole entre l'Etat et la Collectivité de Corse du 30 mars 2023 et des 200 millions d'euros, gérés par la Collectivité de Corse, et dédiés à l'accélération de la transition énergétique en Corse, à la fin des concession de GPL, à la rénovation énergétique des logements collectifs, des lycées et collèges et des établissements de santé.
- Pour réviser annuellement le contenu des objectifs afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques territoriales ; afin d'intégrer, en fonction des moyens dont dispose l'AUE, de nouvelles priorités sous réserve d'en abandonner d'autres et/ou d'en assurer leur financement ;
- Pour intégrer un nouvel accompagnement financier destiné à la réalisation d'éventuelles nouvelles orientations du contrat ;
- Pour faire évoluer le soutien technique et/ou administratif pouvant être apporté par la Collectivité de Corse.
- Pour intégrer les évolutions relatives à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (cf. article 4.3.1.3).

- Lorsqu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.

4.6 Renouvellement du contrat

Le contrat prend fin au 31 décembre 2028. Il n'est pas reconductible de manière tacite.

La procédure de renouvellement du contrat débutera dans le courant de l'année 2028 afin de garantir la continuité des contrats.

Le nouveau contrat sera finalisé au plus tard le 31 décembre de l'année 2028.

5 SIGNATURE DES CO-CONTRACTANTS

Fait en deux exemplaires originaux

Ajaccio, le

Le Président de l'Agence
d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Julien PAOLINI

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

5.1 Calendrier

N : Date de Signature = XX/XX/2024

N+1 = du 01/01/2025 au 31/12/2025

N+2 = du 01/01/2026 au 31/12/2026

N+3 = du 01/01/2027 au 31/12/2027

N+4 = du 01/01/2028 au 31/12/2028

5.1.1 ➤ [Instances](#)

Avant la fin du 1^{er} semestre N+1 , N+2, N+3, N+4 (N = année 2024)	Réunion annuelle du Comité de suivi de l'année N sur des documents préparatoires au CA
Avant la fin du 1^{er} semestre N+2	Réunion du Comité de pilotage pour examiner le bilan à mi-parcours Produire le tableau synoptique des indicateurs
Avant la fin du 1^{er} semestre N+4	Réunion du comité de pilotage pour examiner l'évaluation finale

5.1.2 ➤ [Documents](#)

Au 01/01 de l'année N	L'état des effectifs
Avant la fin de chaque semestre	Données de pilotage finances, ressources humaines et documents (cf annexe 5.4)
Avant la fin du 1^{er} semestre exercice budgétaire N, N+1, N+2, N+3, N+4	Le rapport d'activité (avancement et réalisation) Le bilan du fonctionnement (dépenses réelles) + le bilan financier de l'exercice N-1 Le compte rendu des interventions Les documents budgétaires de l'année (BP, DM)
Avant la fin du 2^{ème} semestre exercice budgétaire N, N+1, N+2, N+3, N+4	Les documents budgétaires de l'année (BS, DM) Les documents budgétaires et comptables de l'année (Comptes Administratifs et comptes de gestion)

Avant la fin du 1^{er} semestre N+2 (cf. article 4.1 du présent COP)	Bilan mi-parcours
Avant la fin du 1^{er} semestre N+4 (cf. article 4.1 du présent COP)	Evaluation finale
N+4 (cf. article 4.1 du présent COP)	Renégociation du COP

Le pilotage du COP sera réalisé selon les modalités suivantes :

- Un document de suivi des objectifs et des résultats du COP est annexé au dossier de présentation du Budget Primitif. Il est présenté au Conseil d'administration de l'AUE lors du vote du BP. Ce document présente les valeurs de réalisation des indicateurs, les cibles à atteindre pour l'année budgétaire de référence, et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir ;
- Lors de l'adoption du Compte Administratif, le rapport annuel retraçant les résultats atteints au regard des objectifs et indicateurs est présenté au Conseil d'administration. Ces deux documents sont transmis à la tutelle en amont des Conseils d'Administration destinés à l'examen du BP et du Compte Administratif.

5.2 Liste des indicateurs

AXE STRATÉGIQUE I	
Aménager le territoire de manière efficace et innovante	
Objectif opérationnel 1 détaillé Améliorer la connaissance du territoire et ses enjeux	Indicateurs
1.1.1. Suivi-Evaluation-Analyse et Diagnostic du territoire	Rapport de suivi du PADDUC présenté à l'AC
1.1.2. Sensibilisation, valorisation et diffusion des résultats	Public touché (diversité, quantité), nombre de production et d'évènements
Objectif opérationnel 2 détaillé Renforcer l'ingénierie publique	Indicateurs
1.2.1. Assistance à la Collectivité de Corse pour l'élaboration et les évolutions des documents de planification régionale et de leurs déclinaisons, et contributions aux dires et avis de la Collectivité de Corse	Ratio nombre de sollicitations/nombre de réponses
1.2.2. Mise en œuvre de l'offre de service de l'AUE en matière, d'assistance aux collectivités du bloc communal pour l'élaboration des documents de programmation et planification, études, conseils et assistance pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain (ou rural), ainsi que pour la réalisation d'opérations de constructions.	Nombre de contrats
Objectif opérationnel 3 détaillé Encourager des actions de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement	Indicateurs
1.3.1. Maîtrise d'ouvrage (ou MOD) pour les études préalables ou connexes à l'engagement d'opérations d'aménagement sur initiative de la Collectivité de Corse	Nombre de secteurs de préfiguration
1.3.2. Réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre de concessions pour le compte de la Collectivité de Corse (quasi-régie)	Nombre d'opérations d'aménagement concédées par la Collectivité de Corse
1.3.3. Contractualisation et mise en œuvre des concessions d'aménagement pour le compte des collectivités locales (après mise en concurrence)	Nombre d'opération d'aménagement concédées par les collectivités locales

AXE STRATÉGIQUE II

Assurer la transition vers l'autonomie énergétique du territoire

Objectif opérationnel 1 détaillé Planifier, suivre et animer la transition énergétique en Corse et la politique de résilience des territoires	Indicateurs
2.1.1. Elaboration documents supra de planification énergétique	Elaboration d'un rapport à l'AC - révision de la PPE – révision du SRCAE
2.1.2. Suivi de la situation énergétique de la Corse et de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures énergétiques	Élaboration d'un bilan énergétique annuel et diffusion des informations Nombre de séances du CEAC avec suivi grands projets à l'ordre du jour
2.1.3. Repenser la gouvernance et l'ingénierie financière globale	Nombre de séances du CEAC avec suivi grands projets à l'ordre du jour
Objectif opérationnel 2 détaillé Mettre en œuvre du volet MDE de la PPE	Indicateurs
2.2.1. Elaboration/révision et déploiement du cadre territorial de compensation de MDE	Elaboration/révision du Contrat d'assistance opérationnelle pour la mise en œuvre de six actions du Cadre Territorial de Compensation EDF/AUE puis CRE à partir de 2024
2.2.2. Mise en œuvre les actions du cadre territorial de compensation déléguées à l'AUE	- Surface en m ² de capteurs solaire thermique individuel et professionnels engagés ou réalisés - Quantité d'énergie en MWh produite « bois énergie professionnels » - Nombre de point lumineux rénovés (ou en cours de rénovation) - Nombre de logements collectifs dont la rénovation est engagée - Nombre de maisons individuelles dont la rénovation est engagée
Objectif opérationnel 3 détaillé Mettre en œuvre le volet EnR de la PPE	Indicateurs
2.3.1. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR électriques	Nombre de dispositifs d'accompagnement ou de sélection des projets
2.3.2. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR thermiques	Nombre de dispositifs d'accompagnement ou de sélection des projets

2.3.3. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR émergentes	Elaboration plan de développement de l'H2
Objectif opérationnel 4 détaillé Mise en œuvre du volet transport et mobilité	Indicateurs
2.4.1. Animation des acteurs du territoire	Nombre de Comité Mobilité
2.4.2. Maîtriser la mobilité des personnes, des marchandises, et développer le report modal	- Nombre de plans de mobilité - Nombre de VAE dont l'achat a été soutenu par l'AUE
2.4.3. Renforcer l'efficacité énergétique des véhicules et réduire l'intensité carbone des carburants	- Elaboration d'un rapport à l'Assemblée de Corse - Nombre d'Appels à projets IRVE
Objectif opérationnel 5 détaillé 2.4.5. Mise en œuvre du protocole d'accord du 30 mars 2023 pour la mise en œuvre de la PPE	Indicateurs (A détailler dans une modification à venir du COP)

5.3 Annexe SI

La Collectivité de Corse entend pleinement s'engager dans l'amélioration du niveau de maturité des Systèmes d'Informations de ses Offices et Agences tant sur les volets techniques, fonctionnels ou organisationnels. Cela afin de garantir la qualité, l'interopérabilité et la cyber sécurisation de son patrimoine informationnel.

Aussi, l'agence s'engage à contribuer à l'accroissement du niveau de maturité de son environnement SI au travers de sa contribution aux dynamiques collectives d'évaluation et d'évolution SI et Cyber en cours ou à venir.

Pour cela, elle s'engage à désigner un référent SI qui intégrera un groupe de travail en charge de mesurer son niveau de maturité et de prendre les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs collectivement fixés.

Cette dynamique s'inscrira dans 2 temporalités :

- à court terme, la rédaction d'une convention contractuelle s'impose, permettant de définir le cadre du fonctionnement de l'infogérance actuel du SI de l'Agence par la CdC tant au niveau des acquisitions (licences, matériel) que des prestations de service (mail, accès internet, paramétrage, exploitation, assistance technique)
- dans un second temps, il s'agira de définir à moyen et long terme d'une stratégie de la gestion du SI de l'agence.

Démarche cybersécurité

- La question de la mise en conformité en matière de Cybersécurité des Offices et Agences de la Collectivité de Corse induit une nécessaire maîtrise des Systèmes d'Informations.
- Les résultats de la démarche en cours commandée par le Conseil exécutif et le choix qui sera retenu a vocation à définir une stratégie de gestion des SI de l'AUE à plus long terme.

5.4 Annexe relative à l'échange de données

La donnée produite par l'action publique constitue un bien commun précieux dont il convient de garantir l'accès et la circulation au bénéfice du territoire.

Cet enjeu des données figure comme l'un des volets importants du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse- Smart Isula. Le livret 4 intitulé « La donnée au service de la Corse » lui est entièrement consacré. Il figure aussi dans l'Axe 2 de la Feuille de route SI de la Collectivité de Corse intitulé « PILOTER, organiser et sécuriser la donnée publique ».

Aussi, le pilotage optimisé des politiques publiques déployées par la Collectivité de Corse ou déléguées totalement ou partiellement aux agences et offices se trouve conditionné :

- à la qualité de l'information destinée à alimenter le dialogue de gestion dans le cadre de la tutelle exercée par la CdC ;
- à la nécessité d'objectiver, en matière d'évaluation des politiques publiques, les effets d'une intervention publique.

Dans cet objectif, les enjeux d'accessibilité et de qualité des données sont essentiels. Ils s'inscrivent dans un enjeu plus global d'usage de la donnée au service de l'intérêt général qui concerne notamment la CdC et l'ensemble de ses satellites, publics ou privés, qui exercent une mission de service public.

Gouvernance de la Donnée

La gouvernance de la donnée est indispensable pour garantir sa maîtrise et sa valorisation dans l'action publique. Cette gouvernance est précisée dans ces grands principes ci-après :

Constitution d'une instance consacrée à la gouvernance de la Donnée issue des COP

Une instance consacrée à la gouvernance de la donnée réunissant la Collectivité de Corse et les signataires de COP sera constituée.

Elle sera composée des référents en charge de la donnée de chaque institution qui ont vocation à concourir à l'émergence d'un « service public de la donnée » en Corse.

Pilotée par la Collectivité de Corse, elle se réunira afin de définir les conditions de production, de gestion, de catalogage, de partage des données d'intérêt générale produites par l'ensemble des parties prenantes. Elle sera notamment garante de la souveraineté publique du patrimoine des données de la Collectivité et de ses satellites comme un réel bien commun numérique.

Cette instance de gouvernance désignera un comité technique (des sous-traitants pouvant y être associés) qui définit, ajuste les jeux de données cibles, leur format, les règles de transmission des données, les modalités techniques (la Collectivité de Corse pilotera ce comité technique).

Elle se réunit selon deux modalités :

- 1) En bilatérale pour le COP de l'établissement ,
- 2) En collectif pour l'ensemble des acteurs ayant signés un COP.

Désignation d'un référent de donnée (réfèrent data)

Chaque agence ou office signataire du COP désigne un référent en charge des données produites par l'institution.

Le référent data est nommé par le directeur comme la personne en charge des Données de l'organisme.

Son rattachement dépend de l'organisation et de la gouvernance de la structure.

Il a pour mission transverse et générale la valorisation du patrimoine informationnel sous forme de jeux de données. Il est responsable de l'optimisation de l'utilisation, du partage des données en termes de qualité et de cohérence.

Il fonctionne en s'appuyant sur le RSSI pour la sécurité des données, le DPO pour les problématiques liées aux données personnelles, et avec les personnes en charge des Systèmes d'information de l'institution.

Il travaille également étroitement avec l'ensemble des acteurs de l'organisation producteur de données et s'assure avec eux du recensement des données produites par l'institution.

Mise à disposition d'un socle des données d'intérêt public

Un premier socle des données d'intérêt public a été identifié. Il pourra être complété au fil du temps par avenant (soit spécifique soit général) au COP.

Ce socle des données se définit autour :

- D'un socle commun de fichiers (à fournir systématiquement),
- Un corpus de fichiers spécifiques aux domaines de compétence de chaque signataire du COP.

Les fichiers d'échange relevant du socle ou du corpus spécifique sont décrits ci-après.

Mise à disposition des fichiers du socle commun

Dans un premier temps ces fichiers ciblent essentiellement des fichiers rattachés aux obligations en matière de transparence de l'action publique et de données ouvertes.

Les fichiers de socle sont les suivants :

Données essentielles du budget selon la description et le format d'échange défini à l'adresse suivante <https://schema.data.gouv.fr/scdl/budget/>

Délibérations adoptées et règlements selon la description et le format d'échange défini à l'adresse suivante <https://schema.data.gouv.fr/scdl/deliberations/>

Subventions attribuées selon la description et le format d'échange défini à l'adresse suivante <https://schema.data.gouv.fr/scdl/subventions/>

Marchés publics selon la description et le format d'échange défini à l'adresse suivante <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-de-donnees-marches-publics/>

Données de fichiers ouverts au titre de l'opendata par l'institution.

Données du rapport social unique : format en cours de définition.

Mise à disposition des fichiers spécifiques au champ de compétences de l'agence ou de l'office signataire du COP

Ces fichiers sont définis sur la base des compétences exercées par l'Agence ou office. La liste des données d'intérêt public donnera lieu à un travail avec le comité technique pour définir les modalités techniques d'échange.

Toute entité pourvue d'un observatoire est tenue de référencer et de rendre disponibles les données brutes qui alimentent les travaux de celui-ci.

Au regard des indicateurs identifiés dans le COP, les fichiers à fournir par l'AUE ont vocation à permettre une meilleure lecture de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels associés.

Ils couvrent, à ce stade, les champs suivants :

- Cartographie des secteurs de préfiguration pour les opérations d'aménagement
- Cartographie des surfaces en m2 de capteurs solaires thermiques individuels
- Cartographie des points lumineux rénovés
- Cartographie des logements collectifs dont la rénovation est engagée
- Cartographie des maisons individuelles dont la rénovation est engagée
- Cartographie des bâtiments du secteur tertiaire dont la rénovation est engagée

5.5 Liste des procédures

 	FICHE DESCRIPTIVE DE PROCESSUS	AUE - 01
	OO - 1.2 RENFORCER L'INGÉNIERIE PUBLIQUE OSO - 1.2.1 - ASSISTANCE À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ÉLABORATION ET LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RÉGIONALE (PADDUC, ETC.) ET DE LEURS DÉCLINAISONS, ET CONTRIBUTION AUX DIRES ET AVIS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX ET LES DEMANDES D'AUTORISATION OD - « PARTICIPATION À LA RÉDACTION DES AVIS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ARRÊTÉS »	Création :
		01/03/2023
	MAJ : 22/11/2023	

DÉROULEMENT DU PROCESSUS							
N° Etape	Description de l'action	Acteur de l'action	Support de l'action	Destinataire de l'action	Délais de traitement	Support	N° Etape suivante
A0	Réception du Plan local d'urbanisme (PLU) à la CDC	Commune	Projet PLU	CDC	Délais d'envoi	Papier + Numérique	A1
A1	Transfert PLU à L'AUE	Service questure	Projet PLU	DADT	24h/ 1j ouvré	Papier + Numérique	A2
A2	Vérification de la complétude du dossier de PLU	DADT	PLU	DADT			A3
A3	Si dossier PLU complet et conforme : AR à la commune + départ délais d'instruction	CAB PCE	PLU	Commune		Parapheur	A4
A3'	Si dossier PLU incomplet ou non conforme : AR à la commune et courrier signalant l'incomplétude (avis impossible)	CAB PCE	PLU	Commune		Parapheur	FIN
A4	Mail DGA(S) DGS, A/O + transfert Oodrive (Mail standard avec rappel du délai global d'instruction)	DADT	Mail + Oodrive	DGA concernées DGS, A/O dont AUE	0 à 5 j ouvrés	Outlook + Oodrive	A5 et A5 bis
A5	Analyse du PLU par l'AUE suivant une grille de lecture prédéfinie	AUE	Grille de lecture + PLU	DADT	6 semaines Max 21h/j	Grille de lecture +PLU	A6
A5bis	Analyse des services de la CDC en parallèle de l'analyse de l'AUE,	CDC	PLU + Décisions sectorielles et/ou générales sur le sujet + Motion de l'AC	DADT	Temps masqué 6 semaines	PLU	A6
A6	Travail de synthèse" volumique" agrégat amélioré des documents transmis	DADT	Agrégat amélioré de la somme de productions	DGA AdT	2 semaines	Productions contributeurs 'CDC + A/O)	A7
A7	Transmission de l'avis du DGA AdT au DGA SIT	DGA AdT	Avis sous parapheur	DGA SIT	24/48 h	Parapheur	A8
A8	Visa du DGA si présent ou Visa DGA absent par la secrétaire	DGA SIT	Parapheur	DGS	A réception	Parapheur	A9
A9	Visa du DGS sur bordereau original si Aiacciu ou numérisé si Bastia. Si absent, transmission avec mention absent.	DGS	Parapheur	Cabinet du PCE	Si urgent immédiat sinon 1 à 3 jours	Parapheur	A10
A10	Analyse et finalisation de l'avis PCE	CAB PCE	Doc signé PCE	Cabinet PCE	4 semaines	Parapheur	A11
A11	Réception parapheur avis signé PCE (Les demandes de modifications se font par téléphone ou par mail)	DADT	Doc signé PCE	DADT	3 semaines	Parapheur	A12
A12	Envoi de l'avis signé par le PCE à la Commune	CDC (service courrier ?)	Avis signé avec accusé de réception	Commune	Au plus tôt (l'avis est réputé rendu à réception par la Commune)	Services postaux (RAR) ou par coursier avec accusé de réception	FIN
					Délais max : 3 mois		

 	FICHE DESCRIPTIVE DE PROCESSUS	AUE - 02
	OO - 1.2 RENFORCEMENT DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE OSO - 1.2.1 - ASSISTANCE À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ÉLABORATION ET LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RÉGIONALE (PADDUC, ETC.) ET DE LEURS DÉCLINAISONS, ET CONTRIBUTION AUX DIRES ET AVIS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX ET LES DEMANDES D'AUTORISATION OD - « ANALYSE DES DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DES COMMISSIONS (CTPENAF, CDS, CDAC)	Création :
		01/03/2023
	MAJ : 22/11/2023	

Document de travail

DÉROULEMENT DU PROCESSUS							
N° Etape	Description de l'action	Acteur de l'action	Support de l'action	Destinataire de l'action	Délais de traitement	Support	N° Etape suivante
A0	Réception de l'ordre du jour de la commission (CDS, CTPENAF, CDAC, autre ?)	Etat (SGAC, DDTM, DRAAF)	ODJ	CDC	Délais d'envoi	Numérique	A1
A1	Transfert ODJ à l'AUE	Service questure ? / DADT	ODJ	AUE	24h/ 1j ouvré	Numérique	A2
A2	Réception des dossiers	Etat	Dossiers	DADT	24 h	Numérique	A3
A3	Transmission dossiers à l'AUE	DADT	Dossiers	AUE	24h	Numérique	A4
A5	Analyse des dossiers par l'AUE et remise d'une note de synthèse	AUE	Dossiers	DADT	A préciser (fonction du délai global)	Numérique	A5
A6	Séance d'information au conseiller exécutif participant à la commission	DADT/AUE	Agrégat amélioré de la somme de productions	Conseiller exécutif	1 semaine maxi	Support papier + présentation orale	FIN

5.6 Tableau synoptique des indicateurs

OBJECTIFS STRATEGIQUES <i>(à titre d'exemple)</i>	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS	CIBLE AU 31/12/2027	REALISE 31/12/2023	REALISE 31/12/2024	REALISE 31/12/2025	REALISE 31/12/2026	REALISE 31/12/2027	REALISE 31/12/2028

Tableau de suivi

OBJECTIFS DETAILLES	OBJECTIFS DE PERFORMANCE ASSOCIES	TAUX D'AVANCEMENT	ECHEANCES 2024	ECHEANCES 2025	ECHEANCES 2026	ECHEANCES 2027	ECHEANCES 2028
A.							
B.							
C.							
<i>Commentaires : analyse des écarts et le cas échéant actions correctives proposées</i>							

* CATALOGUE DES INDICATEURS

Indicateurs (Intitulés)	Mode de calcul (façon dont est calculé l'indicateur à partir des données de base)	Mode d'alimentatio n (mode de collecte des données : acteurs, sources/base de données, comptage manuel... et périodicité de la mesure)
----------------------------	---	---

Document de travail

5.7 Sigles et acronymes

AUE : Agence, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

CdC: Collectivité de Corse

COP : Contrat d'Objectifs et de Performance

COPIL : COmité de PILotage

CS : Comité de Suivi

CRPA : Code des Relations entre le public et l'Administration

DOE : Direction des Opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques

CA : Compte Administratif

CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CPER : Contrat de Plan État-Région

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

DDSI : Direction du Digital et des Systèmes d'Information

DPO : Délégué à la protection des données

EnR : Énergies Renouvelables

ESA : Espaces Stratégiques Agricoles

H2 : Hydrogène

INRAE : Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

IRVE : Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques

MDE : Maîtrise de la Demande de l'Energie

OREGES : Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à effets de Serres

PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PO FEDER : Programme Opérationnel - Fond Européen de Développement Régional

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie

RGI : Référentiel Général d'interopérabilité

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

RIP : Répertoire des Informations Publiques

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRE : Schéma Régional Eolien

ZNI : Zone Non Interconnectée

Document de travail



Annexe 2 suivi des objectifs opérationnels et détaillés

2024

2028

Entre la Collectivité de Corse
et
L'AUE

1. ANNEXE 1 – LISTE DES PROCÉDURES	3
2. ANNEXE 2 – POLITIQUE DE MUTUALISATION.....	7
3. ANNEXE 3 - POLITIQUE D’OUVERTURE DES DONNÉES ET STRUCTURATION DES ÉCHANGES DE DONNÉES.....	9
4. ANNEXE 4 – SUIVI DES OBJECTIFS DÉTAILLÉS	10
Objectif stratégique 1 : AMENAGER LE TERRITOIRE.....	10
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1. Améliorer la connaissance du territoire et ses enjeux	10
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2. Renforcer l’ingénierie publique	13
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3. Maîtrise d’ouvrage (ou MOD) d’études préalables ou connexes à l’engagement d’opérations d’aménagement sur initiative de la Collectivité de Corse d’opérations d’aménagement	22
Objectif stratégique 2: ASSURER LA TRANSITION VERS L'AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	25
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1. Planification, suivi et animation régionale	25
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2. Mise en œuvre du volet MDE de la PPE via le contrat d’assistance opérationnelle AUE/EDF.....	37
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.3. Elaboration et mise en œuvre du Volet EnR de la PPE	50
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4. mise en œuvre du Plan Transport & Mobilité de la PPE.....	54

1. Annexe 1 - Liste des procédures

 	FICHE DESCRIPTIVE DE PROCESSUS	AUE - 01
	OO - 1.2 RENFORCER L'INGÉNIERIE PUBLIQUE OSO - 1.2.1 - ASSISTANCE À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ÉLABORATION ET LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RÉGIONALE (PADDUC, ETC.) ET DE LEURS DÉCLINAISONS, ET CONTRIBUTION AUX DIRES ET AVIS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX ET LES DEMANDES D'AUTORISATION OD - « PARTICIPATION À LA RÉDACTION DES AVIS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ARRÊTÉS »	Création :
		01/03/2023
	MAJ : 22/11/2023	

DÉROULEMENT DU PROCESSUS							
N° Etape	Description de l'action	Acteur de l'action	Support de l'action	Destinataire de l'action	Délais de traitement	Support	N° Etape suivante
A0	Réception du Plan local d'urbanisme (PLU) à la CDC	Commune	Projet PLU	CDC	Délais d'envoi	Papier + Numérique	A1
A1	Transfert PLU à L'AUE	Service questure	Projet PLU	DADT	24h/ 1j ouvré	Papier + Numérique	A2
A2	Vérification de la complétude du dossier de PLU	DADT	PLU	DADT			A3
A3	Si dossier PLU complet et conforme : AR à la commune + départ délais d'instruction	CAB PCE	PLU	Commune		Parapheur	A4
A3'	Si dossier PLU incomplet ou non conforme : AR à la commune et courrier signalant l'incomplétude (avis impossible)	CAB PCE	PLU	Commune		Parapheur	FIN
A4	Mail DGA(S) DGS, A/O + transfert Oodrive (Mail standard avec rappel du délai global d'instruction)	DADT	Mail + Oodrive	DGA concernées DGS, A/O dont AUE	0 à 5 j ouvrés	Outlook + Oodrive	A5 et A5 bis
A5	Analyse du PLU par l'AUE suivant une grille de lecture prédéfinie	AUE	Grille de lecture + PLU	DADT	6 semaines Max 21h/j	Grille de lecture +PLU	A6
A5bis	Analyse des services de la CDC en parallèle de l'analyse de l'AUE,	CDC	PLU + Décisions sectorielles et/ou générales sur le sujet + Motion de l'AC	DADT	Temps masqué 6 semaines	PLU	A6
A6	Travail de synthèse" volumique" agrégat amélioré des documents transmis	DADT	Agrégat amélioré de la somme de productions	DGA AdT	2 semaines	Productions contributeurs 'CDC + A/O)	A7
A7	Transmission de l'avis du DGA AdT au DGA SIT	DGA AdT	Avis sous parapheur	DGA SIT	24/48 h	Parapheur	A8
A8	Visa du DGA si présent ou Visa DGA absent par la secrétaire	DGA SIT	Parapheur	DGS	A réception	Parapheur	A9
A9	Visa du DGS sur bordereau original si Aiacciu ou numérisé si Bastia. Si absent, transmission avec mention absent.	DGS	Parapheur	Cabinet du PCE	Si urgent immédiat sinon 1 à 3 jours	Parapheur	A10
A10	Analyse et finalisation de l'avis PCE	CAB PCE	Doc signé PCE	Cabinet PCE	4 semaines	Parapheur	A11
A11	Réception parapheur avis signé PCE (Les demandes de modifications se font par téléphone ou par mail)	DADT	Doc signé PCE	DADT	3 semaines	Parapheur	A12
A12	Envoi de l'avis signé par le PCE à la Commune	CDC (service courrier ?)	Avis signé avec accusé de réception	Commune	Au plus tôt (l'avis est réputé rendu à réception par la Commune)	Services postaux (RAR) ou par coursier avec accusé de réception	FIN
					Délais max : 3 mois		

 	FICHE DESCRIPTIVE DE PROCESSUS	AUE - 02
	<p>OO - 1.2 RENFORCEMENT DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE</p> <p>OSO - 1.2.1 - ASSISTANCE À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ÉLABORATION ET LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RÉGIONALE (PADDUC, ETC.) ET DE LEURS DÉCLINAISONS, ET CONTRIBUTION AUX DIRES ET AVIS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX ET LES DEMANDES D'AUTORISATION</p> <p>OD - « ANALYSE DES DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DES COMMISSIONS (CTPENAF, CDS, CDAC)</p>	Création : 01/03/2023
		MAJ : 22/11/2023

DÉROULEMENT DU PROCESSUS							
N° Etape	Description de l'action	Acteur de l'action	Support de l'action	Destinataire de l'action	Délais de traitement	Support	N° Etape suivante
A0	Réception de l'ordre du jour de la commission (CDS, CTPENAF, CDAC, autre ?)	Etat (SGAC, DDTM, DRAAF)	ODJ	CDC	Délais d'envoi	Numérique	A1
A1	Transfert ODJ à l'AUE	Service questure ? / DADT	ODJ	AUE	24h/ 1j ouvré	Numérique	A2
A2	Réception des dossiers	Etat	Dossiers	DADT	24 h	Numérique	A3
A3	Transmission dossiers à l'AUE	DADT	Dossiers	AUE	24h	Numérique	A4
A5	Analyse des dossiers par l'AUE et remise d'une note de synthèse	AUE	Dossiers	DADT	A préciser (fonction du délai global)	Numérique	A5
A6	Séance d'information au conseiller exécutif participant à la commission	DADT/AUE	Agrégat amélioré de la somme de productions	Conseiller exécutif	1 semaine maxi	Support papier + présentation orale	FIN

2. Annexe 2 - suivi des objectifs détaillés

Objectif stratégique 1 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1. Améliorer la connaissance du territoire et ses enjeux

SOUS OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1.1. Suivi - Évaluation - Analyse et Diagnostic du territoire

Cf. Sources :

- *Statuts AUE – Article 2.1*
- *PADDUC - Livret II - Partie 3 chapitre V.1, pp.295-299*
- *Statuts AUE - Article 2.1*
- *PADDUC - Livret II - Partie 3 chapitre V.2, pp.300-301*

Le suivi des indicateurs territoriaux est réalisé principalement dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PADDUC. Ces rapports de suivi annuels sont pensés dans la perspective de préparer la révision du PADDUC prévue la sixième année. Il s'agit principalement de l'établissement ou de la mise à jour annuelle de différentes données relatives aux mutations foncières, aux locations touristiques, à la mobilité des personnes, au foncier et au logement, à l'occupation et l'usage de l'espace, aux documents d'urbanismes etc...

Objectifs détaillés	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Élaboration des rapports annuels de suivi du PADDUC et bilan à 6 ans	Nombre de rapports produits	1 par an		Rapports + délibérations AC
Mise en forme des bases de données DGFIP (DVF, Fichiers fonciers)	Nombre de bases mises en forme	À chaque nouvelle livraison de données brutes (1/an)		Bases de données mises en forme pour traitement
Mise en forme de données relatives aux locations touristiques	Nombre de bases mises en forme	À chaque nouvelle livraison de données brutes (1/an)		Bases de données mises en forme pour traitement
Mobilité des personnes et modélisation éventuelle	Nombre d'études produites/rapports	2		Études
Foncier et le logement : marchés, propriétés, usages, qualités et modélisation éventuelle	Nombre de bases mises en forme	2		Études
Occupation et l'usage de l'espace, consommation, prospective ZAN	Nombre de bases mises en forme	1 par an		Études, carte, base de données

Analyses urbaines	Nombre d'études produites/rapports	1		Étude
Cadre de vie	Nombre d'inventaire	1		Résultat d'enquête
Analyse des espaces distingués par les lois Littoral et Montagne : secteurs de montagne, formes urbaines, espaces caractéristiques...	Nombre de rapport	1 (délais à définir)		Rapport CE

SOUS OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1.2. Sensibilisation - valorisation des résultats– formation

Cf. Sources :

- *Statuts AUE - Article 2.1*

Les travaux d'analyse et de modélisation, ainsi que les retours d'expérience tirés de l'activité de l'AUE (notamment en matière d'assistance aux collectivités), doivent faire l'objet d'une diffusion adaptée selon la cible. Cette diffusion doit être organisée de manière à permettre une sensibilisation de tous les acteurs concernés (élus, professionnels, grand public), l'objectif final étant d'aider à la généralisation des bonnes pratiques et à la maîtrise, par chaque type de public, des problématiques voire des leviers d'action. Les modalités de mise en œuvre doivent être variées : lettres d'information, brochures, sites internet, colloques spécialisés ou grand public, voyages d'études, etc.

Cet objectif opérationnel s'étend à la création d'un réseau professionnel des acteurs de l'urbanisme en Corse et à l'intégration à des réseaux existants au niveau national et international.

En termes de communication, l'AUE doit permettre une sensibilisation de ses différentes cibles (grand public, collectivités locales et professionnels) afin d'aider à la généralisation des bonnes pratiques et à la maîtrise, par chaque type de public, des problématiques voire des leviers d'action.

Les modalités de mise en œuvre peuvent être variés (lettres d'information, brochures, sites internet, réseaux sociaux, Newsletter, colloques spécialisés ou grand public, voyages d'études, etc...)

Elle doit également s'engager vers la création et l'animation d'un réseau professionnel des acteurs de l'urbanisme en Corse et vers l'intégration à des réseaux existants au niveau national et international.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Diffuser et faire la promotion les productions de l'OMFI.
- Diffuser et faire la promotion les études de l'AUE (et de ses partenaires le cas échéant).

- Organiser et faire la promotion des colloques dédiés aux thèmes portés par l'AUE, notamment le thème de l'Espace Public.
- Elaborer et diffuser des supports pédagogiques et méthodologiques et en faire la promotion : planification, urbanisme opérationnel, outils fonciers, etc.
- Concevoir et partager des outils interactifs et évolutifs tels que la cartographie interactive du MOS et la cartographie interactive des formes urbaines.
- Elaborer et publier des référentiels de bonnes pratiques tels que la « sobriété foncière » ; L'urbanisme face au changement climatique ; Le « recyclage urbain » ; La prise en compte du vieillissement de la population dans les projets urbains ; les Espaces publics.

Objectifs détaillés	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Animation de réseaux et participation à des réseaux dans les champs de compétences de l'AUE : OMFI, club urbanisme, FNAU, réseau SIG Corse	Taux de présence	100 %		Pv de réunion
Animation et secrétariat du CAUC	Nombre de réunion	2/an dès 2024		Pv de réunion
Production de supports de diffusion des résultats d'analyse	Nombre de supports	1 par an		Lettre d'information – brochures – site internet
Production de supports pédagogiques et méthodologiques	Nombre de production fréquence de mise à jour, fréquence de diffusion, outils de diffusion	2		Fiches, guides
Production de référentiels de bonnes pratiques	Nombre de production fréquence de mise à jour, fréquence de diffusion, outils de diffusion	2		Fascicule
Organisation de séminaires, colloques, ateliers et workshops	Nombre de séminaires	1 par an		Publication des actes
Étude et veille relatives au cadre législatif et réglementaire de l'urbanisme et contribution pour leur application locale	Nombre de documents	2		Note d'enjeu, note d'analyse, contributions au documents cards pour le fonctionnement des instances partenariales type CTPENAF, CDS

Formation à destination des personnels et élus des collectivités locales et des membres des commissions (CDS, CTPENAF)	Nombre d'évènements organisés	1 formation par an au minimum + Newsletter trimestrielle	Formations – Voyages d'études Newsletter Site internet Supports pédagogiques
--	-------------------------------	--	---

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2. Renforcer l'ingénierie publique

SOUS OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2.1. Assistance à la Collectivité de Corse pour l'élaboration et les évolutions des documents de planification régionale (PADDUC, etc.) et de leurs déclinaisons, et contribution aux dires et avis de la Collectivité de Corse (cf. annexe n° X procédure avis PPA) sur les projets, plans et programmes locaux et les demandes d'autorisation

Cf. Sources :

- *Statuts AUE - Article 2.1*
- *Rapport et délibération n°17/019 de l'Assemblée de Corse sur la politique opérationnelle en matière de foncier, de logement et d'aménagement.*
- *Statuts AUE - Article 2.1 : « L'agence participe [...] à l'aide à la mise en compatibilité des documents locaux avec le PADDUC, à l'application du PADDUC »*

L'objectif consiste dans un premier temps à établir une relation de client à fournisseur (passation et exécution d'un contrat) pour encadrer l'ensemble des productions documentaires et prestations de services effectuées par l'AUE (opérateur) pour le compte de la CdC (collectivité compétente, prescripteur) dans le champ de la planification et de la programmation territoriale de niveau régional ou infra régional.

Une partie de ces prestations sont déjà très largement effectuées par l'AUE (préparation de l'élaboration du PADDUC, assistance à l'organisation de la concertation, préparation de la modification n° 1 du PADDUC avec production de l'ensemble des documents constitutifs du dossier). L'élaboration du COP doit être l'occasion pour la Collectivité de Corse de se doter des moyens humains et organisationnels pour piloter ces prestations, depuis la définition de ses besoins jusqu'à la réception des livrables fournis par l'AUE et leur facturation / comptabilisation.

Une autre partie de ces prestations, qui a été décidée sur le principe par délibération de l'Assemblée de Corse en janvier 2017 (n° 17/019), consiste à élaborer des documents de programmation de portée inférieure destinés à être contractualisés avec le bloc communal.

Il s'agit à l'échelle infrarégionale, au niveau de grands bassins de vie, de planifier et élaborer des projets de territoires partagés, avec les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités).

A l'échelle des territoires de projet, l'objectif consiste à rédiger des documents prospectifs pouvant servir de référence pour l'élaboration des documents de planification locaux en identifiant les grands équipements publics, l'urbanisme, le logement, le foncier (y compris

foncier productif, agricole, forestier ou économique), les aménagements énergétiques et tout ce qui concerne la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

L'intégration de ces prestations au sein du COP doit permettre de mieux définir l'articulation des rôles et actions entre les différents services de la CdC (déjà impliqués dans la démarche pour certains) et de l'AUE (en appui technique à la démarche, à l'interface avec le bloc communal).

L'objectif est aussi de formaliser l'appui technique fourni par l'AUE à la Collectivité de Corse dans l'exercice de ses compétences vis à vis des démarches de planification relevant du bloc communal, à savoir :

- Son rôle de personne publique associée à l'élaboration de la plupart des documents de planification (PLU, SCoT, PLUi, PDU, etc.) ;
- Sa participation (via la présence physique de représentants du conseil exécutifs) aux instances consultatives ou décisionnelles amenées à émettre des avis (CDAC, CTPENAF, CDs, etc.).

Cet appui technique consiste essentiellement en une expression synthétique des principaux enjeux relevant des politiques de la CdC susceptibles de concerner un territoire donné (qui participe du porter à connaissance a priori), et une analyse objective des documents ou projets élaborés par les collectivités locales ou les pétitionnaires et leur mise en perspective au regard des documents de planification ou d'orientation pertinents (contribution aux projets d'avis sur les projets arrêtés pour être mis à l'enquête publique, ou soumis aux commissions ad hoc)

Ces missions ont vocation à être prises en charge intégralement par la DGA AdT d'ici le terme du COP, en lieu et place des services de l'AUE. Les moyens qui y sont consacrés dans le cadre du COP décroissent en parallèle de la montée en régime des activités liées aux autres objectifs opérationnels.

Objectifs détaillés	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Assistance à la conduite des évolutions du PADDUC, et productions des contenus commandés, appui à la gestion des contentieux relatifs au PADDUC	Réception des productions demandées	100%		Dossiers de modification, révision du PADDUC. Note d'analyse, d'enjeux.
Information des services et instances sur le contenu du PADDUC et ses incidences sur les politiques sectorielles ou les projets locaux	Nombre de réunions/séances d'information	10/an		PV de réunion
Élaboration des programmations territoriales intégrées en déclinaison du PADDUC et	Nombre de projets de contractualisations élaborés	9 (1 par grand territoire)		Tableau récapitulatif + carte

propositions de contractualisations (Etat, bloc communal)				
Participation à l'élaboration des plans, programmes et règlements de la CdC ou auxquels elle prend part : plans et schémas régionaux et territoriaux (SDAGE, SADPM, SRENS, PTGE ...), règlement d'aides et feuilles de route thématiques, programmations financières PTIC, CPER, PO FEDER, etc.	Taux de réponse aux sollicitations	100% ?		Note, contribution, rapport / tableau récapitulatif
Réponse aux saisines ponctuelles ou récurrentes pour expertise ou avis : analyses juridiques (cas particuliers, projets, avis sur projets de lois et décrets et leurs incidences sur le territoire, réponses aux questions orales, traitement des motions de l'AC, etc.)	Taux de réponse	100%		Note, contribution, rapport .../ tableau récapitulatif
Préfiguration d'opérations d'aménagement (assistance à maîtrise d'ouvrage)	Nombre de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage traitées	2		Etude pré-opérationnelle Cahier des charges de concours/marchés conception/réalisation
Participation à la rédaction des avis de la Collectivité de Corse sur les documents d'urbanisme arrêtés. Cf procédure ANNEXE 1	Nombre de projets d'avis sur documents de planification	15/an		Projets d'avis + Tableau récapitulatif
Rédaction de projets de contributions de la PPA en amont de l'arrêt des PLU	Nombre de notes de contributions	10/an		Notes + Tableau récapitulatif
Analyse de dossiers soumis à l'avis des commissions (CTPENAF, CDS, CDAC)	Nombre de documents d'urbanisme analysés en commission	25		Rapports + Tableau récapitulatif
	Nombre de demandes	100		

	d'autorisations analysées			
	Nombre de commissions avec participation physique ou dématérialisée (CTPENAF, CDS, CDAC)	15		

SOUS OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2.2. Etudes, conseils et Assistance aux collectivités du bloc communal pour l'élaboration des documents de programmation et planification, pour la réalisation d'opérations de constructions et d'aménagement urbain (ou rural)

Cf. Sources :

- *Statuts AUE - Article 2.1*
- *Rapport du CE 2019/O1/111 et délibération de l'AC n° 19/122 sur l'offre de services de l'AUE dans le champ de l'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de planification*
- *Rapport du CE 2019/O1/111 et délibération de l'AC n° 19/122 sur l'offre de services de l'AUE dans le champ de l'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de planification*

Il s'agit de proposer aux communes et intercommunalités une offre d'ingénierie territoriale publique contractualisée entre l'AUE (et/ou la CdC) et les collectivités locales dans le champ de la planification et de la programmation territoriale, comme le prévoit la délibération de l'Assemblée de Corse validant les grands principes de l'offre de services de l'AUE dans le champ de la planification et du projet urbain.

L'AUE peut :

- Soit se situer dans un rôle d'interface entre la commune et son bureau d'études, en réalisant l'ensemble des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (en fonction des besoins des collectivités : productions de diagnostics fonciers et des formes urbaines, états des lieux, esquisses/OAP, rédaction des projets de marchés d'études, analyse des offres, appui au pilotage de l'exécution des prestations, etc...), de l'amont jusqu'à l'approbation du document de planification ou de programmation (en fonction de l'objet de la démarche engagée) et la fin des recours éventuels. Cette mission d'AMO peut éventuellement inclure la production de certaines études ou analyses préalables à l'élaboration du document ou à la passation des marchés.
- Soit se situer dans un rôle de production de l'ensemble des documents constitutifs du document de planification ou de programmation, sous le pilotage direct du maître d'ouvrage.

L'Assemblée de Corse a délibéré sur une offre de services « type » à adapter au cas par cas aux besoins de communes, précisant l'ensemble des prestations, livrables attendus, nature des relations entre le maître d'ouvrage, l'AUE (AMO ou prestataire « intégral ») et le cas échéant les autres prestataires privés (bureaux d'études) ainsi que l'engagement respectif des parties.

Que les prestations concernent des missions d'AMO (éventuellement enrichies par des productions documentaires en propre) ou de production documentaire complète, l'AUE peut intervenir dans deux types de cadres contractuels :

- - en participant aux consultations à lancer par les collectivités dans le respect des principes de la commande publique (marchés publics de prestations intellectuels « classiques »)

- - en fournissant les prestations à des collectivités bénéficiaires d'un soutien technique financé par la CdC, dans le cadre de conventions précisant la nature des prestations, le volume de travail prévisionnel de l'AUE et le montant financier correspondant, pris en charge par la collectivité de Corse.

Par ailleurs, De façon à pouvoir analyser les dynamiques territoriales à l'œuvre et être force de propositions pour accompagner voire réorienter ces dynamiques, la DdUA doit disposer d'outils d'analyse et de prospective. Il s'agit par ailleurs d'« outiller » les acteurs de l'aménagement du territoire.

Le présent COP prévoit donc la conception, l'exploitation et la mise à disposition d'outils et de méthodes d'analyse tels que :

- Une boîte à outils portant sur les PLU, l'urbanisme opérationnel, la maîtrise foncière
- Des outils opérationnels, règlementaires et fiscaux pour la maîtrise de l'aménagement du territoire et de la destination des sols ;
- URBANSIMUL : est un service web collaboratif d'aide à la prospection et à la décision sur le foncier à destination des acteurs publics développé par le CEREMA et l'INRAE. Il automatise la collecte, le croisement des informations foncières, facilite leur consultation et leur analyse. Il permet aux acteurs publics de se concentrer sur l'exploitation des informations et la conception d'un projet de territoire et/ou d'une politique foncière adaptée. Il est utilisé dans le cadre de démarches de planification (SCoT, PLU(i), PLH, Plan d'Action Foncière), d'aménagement opérationnel (implantation d'équipement, foncier pour le logement social, accueil d'entreprises), etc. URBANSIMUL est aussi utilisé pour la recherche de foncier disponible pour la production de logements, pour l'implantation d'équipements, l'accueil d'entreprises et dans le cadre d'étude amont de planification territoriale. Son déploiement en Corse fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat (DREAL), l'AUE et le CEREMA. Le projet vise à implémenter URBANSIMUL sur les deux communautés de communes d'Ile Rousse et de Calvi Balagne ainsi que sur la CC Sud Corse.

Il s'agit également de proposer aux communes et intercommunalités une offre d'ingénierie territoriale publique contractualisée entre l'AUE (et/ou la CdC) et les collectivités locales dans le champ du projet urbain (ou villageois). Les principales différences par rapport à l'objectif d'assistance dans le cadre de l'élaboration des documents de programmation et de planification résident dans les compétences professionnelles à mobiliser (compétence en matière de conception urbaine même si l'AUE n'a pas à intervenir dans le champ de la Maîtrise d'œuvre à proprement parler, et de conduite d'opérations), et dans le fait que les démarches de projet urbain ont vocation à déboucher sur des actions d'urbanisme opérationnel, et pas nécessairement sur des démarches d'urbanisme réglementaire (planification).

Par ailleurs, l'AUE ne pouvant exercer de missions de maîtrise d'œuvre (au sens de la loi MOP), sa mission au service des collectivités locales initiant des démarches de projet urbain ou des opérations d'aménagement ou de construction est cantonnée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, éventuellement élargie à la représentation graphique des enjeux et objectifs des projets.

Enfin, les collectivités locales n'étant généralement pas à ce jour en situation d'initier par elles-mêmes des démarches de projet urbain, il apparaît que l'implication de l'AUE dans ce

domaine prioritaire pour la mise en œuvre des orientations du PADDUC nécessitera que ses prestations soient fournies dans le cadre d'un soutien technique directement proposé et financé par la CdC.

Les projets à cibler, outre les éventuels projets d'aménagement urbain portés par les communes d'une certaine taille sur des secteurs d'extension ou de requalification urbaine identifiés, pourraient porter sur des objectifs de création de logement en extension de villages (avec gestion de la temporalité et recherche d'outils suffisamment souples pour être adaptés aux particularités du rural).

Des démarches d'aménagement foncier de type AFUP (association foncières urbaines de projet), éventuellement couplées à des opérations d'AFAP (aménagement foncier agricole et forestier) dont l'expérimentation croisée est promue dans le PADDUC (cf. livret II, p.279) pourraient également être expérimentées, sur initiative des collectivités locales.

S'agissant particulièrement des opérations de construction, il est question de mettre les ressources humaines et techniques de l'AUE à disposition des maîtres d'ouvrages publics locaux pour la réalisation de leurs projets de constructions, en réponse à des besoins qui ne pourraient être satisfaits spontanément par l'ingénierie privée.

L'AUE s'est déjà engagée sur une mission d'AMO auprès du Parc Naturel Régional de Corse en 2018 pour la reconstruction de trois refuges sur le GR20, dont les prestations sont en cours.

L'inscription de cet objectif opérationnel dans le COP vise à permettre de réitérer ce type d'interventions (en leur donnant un cadre), lorsque les circonstances le justifient, ce qui suppose un examen au cas par cas, par la CdC, de l'opportunité d'une implication de l'AUE sur de telles opérations en fonction de l'enjeu que constitue l'opération envisagée, de la part qu'elle prend à la mise en œuvre des grandes orientations des politiques régionales (PADDUC, PPE, charte du PNRC, etc.), et de l'intérêt comparatif d'un recours aux compétences de l'AUE par rapport aux autres options éventuellement envisageables (ingénierie privée, soutien technique par les services de la CdC, etc.).

Compte tenu du caractère imprévisible des besoins et des circonstances qui pourraient motiver le recours à l'AUE pour l'assistance à des opérations de constructions, cet objectif est mentionné « pour mémoire » mais ne fait pas l'objet d'une cible quantifiée dans le COP, au-delà du bon achèvement des prestations déjà engagées et contractualisées avec le PNRC.

Les différents types de prestations de services proposés par l'Agence permettent de répondre au cas par cas aux besoins de communes en matière de documents d'urbanisme, d'études spécifiques et de projets d'aménagements. L'AUE se positionne dans un rôle d'interface entre la collectivité et le bureau d'étude missionné et précise l'ensemble des prestations et livrables attendus.

Une brochure d'information permet de présenter les différentes prestations de l'AUE à destination des collectivités. Sa version numérique est relayée à travers le site de l'AUE, ses réseaux sociaux et sa Newsletter.

Objectifs détaillés	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de documents d'urbanisme ou de programmation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre total de prestations d'AMO « de base » réalisées dans le cadre de marchés obtenus après mise en concurrence 	5 en moyenne / an		Toutes prestations de services d'AMO + Tableau récapitulatif
Prestations d'AMO intégrant des productions documentaires supplémentaires	Nombre de prestations d'AMO « élargies » réalisées dans le cadre d'une contractualisation avec prise en charge financière par la CdC	A laisser à l'initiative de la CdC Hypothèse : 2/an		Toutes prestations de services d'AMO + diag de formes urbaines, diagnostics fonciers, propositions de représentations spatiales des enjeux et objectifs des PADD, contributions au contenu des OAP, etc.
Élaboration complète de documents de planification ou de programmation, dans le cadre d'un soutien technique financé par la collectivité de Corse	Nombre total de documents de planification ou de programmation	1 SCoT		
Accompagnement de projets d'aménagement urbain ou rural d'initiative locale	Nombre de projets d'aménagement accompagnés	2		Toutes prestations de services d'AMO + croquis, programmations d'aménagement
Accompagnement / participation aux démarches d'ORT en phase étude (initialisation)	Nombre de conventions d'ORT signées ou de marchés d'assistance (PI) signés avec la commune en lien avec une convention d'ORT	3 (Corti Lisula, A Ghisunaccia)		A définir dans le cadre des conventions d'ORT ou des marchés de PI passés avec les communes
Accompagnement de projets d'AFUP / AFAF (dans le cadre d'un soutien technique mis en place par la collectivité de Corse)	Nombre de projets accompagnés	2		Toutes prestations de services d'AMO + croquis, esquisses, programmations d'aménagement
Réalisation des prestations d'AMO	Achèvement et facturation complète	2025		Toutes prestations de services d'AMO

pour la reconstruction de trois refuges sur le GR 20 (marché passé en 2018 avec le PNRC)				
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction d'intérêt significatif dans le cadre de marchés passés après mise en concurrence	Nombre de marchés obtenus après mise en concurrence	Pour mémoire		Marchés signés
Réalisation des prestations d'AMO pour la reconstruction de trois refuges sur le GR 20 (marché passé en 2018 avec le PNRC)	Achèvement et facturation complète	2025		Toutes prestations de services d'AMO
Production, Fréquence de diffusion, Nombre d'outils de diffusion	Création, actualisation et diffusion d'une brochure	1 brochure		Support print Mailings supports numériques Articles (site web, Newsletter) Posts (réseaux sociaux) Rapport d'activité de l'AUE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3. Maîtrise d'ouvrage (ou MOD) d'études préalables ou connexes à l'engagement d'opérations d'aménagement sur initiative de la Collectivité de Corse d'opérations d'aménagement

SOUS OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3.1. Maîtrise d'ouvrage (ou MOD) d'études préalables ou connexes à l'engagement d'opérations d'aménagement sur initiative de la CdC

Il s'agit principalement d'initier et de préfigurer des opérations d'aménagement opérationnel à l'échelle des Secteurs d'Enjeux Régionaux, en faisant émerger et en concevant des projets d'aménagement d'ensemble avec les intercommunalités et communes concernées, avec définition : du contenu, des périmètres, du programme d'infrastructures, du financement des équipements, des conditions de l'action foncière publique préalable, des procédures opérationnelles envisageables, y compris celles nécessitant une évolution législative (Projets Intérêts Majeurs, Contrat Développement Equilibré), des modalités d'une gouvernance de ces opérations partagée entre les différents niveaux de collectivités.

A l'issue de ces études, la collectivité de Corse pourra prendre la décision d'engager formellement les opérations et éventuellement d'en déléguer la réalisation à l'AUE par concession.

Parallèlement, d'autres études portant sur la faisabilité de certaines démarches d'aménagement intégré prévues au PADDUC restent à achever ou à lancer.

Objectifs détaillés	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Études préalables à l'engagement d'opérations d'aménagement sur les principales agglomérations à commencer par les aires ajaccienne et bastiaise puis les autres SER (y c concertation publique)	Nombre de projets d'aménagement urbain effectivement initiés par la CdC (ou abandonnés après arbitrage) qui auront été coordonnés par l'AUE (en préfiguration) par rapport à un objectif de 20 secteurs de projets	4 secteurs de projets : 2 sur les aires ajacciennes et bastiaise 2 sur le reste du territoire		Etudes préalables aux opérations d'aménagement (niveau de détail de type « dossier de réalisation » + bilan de concertation publique) +
Étude pré-faisabilité voie ferrée orientale	Achèvement de l'étude Prise de décision CdC	2024		Etude
Étude recomposition spatiale de la côte orientale (GIZC, mobilité, renforcement polarités urbaines...)	Engagement et achèvement des études			Etude

SOUS OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3.2. Réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre de concessions pour le compte de la CdC (quasi-régie)

- Cf annexe « note de synthèse aménagement ».

La maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement inclut en synthèse l'ensemble des tâches et activités suivantes :

- Contractualisation : mise au point et signature de la concession d'aménagement
- Maîtrise d'ouvrage des marchés de conception/composition urbaine
- Maîtrise d'ouvrage des études et travaux visant à la réalisation du programme d'équipements publics de l'opération d'aménagement (définition des besoins, passation des marchés, pilotage et suivi d'exécution, paiement, etc.)
- Gestion financière (emprunts, gestion de dette et trésorerie), budgétaire et comptable (gestion des stocks notamment)
- Conduite de l'ensemble des procédures administratives (urbanisme, environnement, DUP, etc.) et des concertations ou consultations publiques
- Préparation et suivi des actes civils (acquisitions/ventes)
- Commercialisation
- Négociation foncière
- Remise des équipements publics aux collectivités gestionnaires
- Remise des prestations contractuelles aux acquéreurs
- Communication

L'engagement de telles opérations et leur concession éventuelle à l'AUE suppose que la Collectivité de Corse se positionne en tant que collectivité à l'initiative des grands projets d'aménagement (préférentiellement sur les secteurs à enjeux pré-identifiés dans le PADDUC), ce qu'elle n'a jamais fait jusqu'à présent. En termes de calendrier, la décision de concession ne pourrait intervenir qu'à l'issue de la phase de concertation publique, et après que la CdC en ait tiré le bilan.

En conséquence, cet objectif opérationnel ne peut qu'être mentionné au COP pour mémoire, dans la perspective de préparer les périodes de contractualisation ultérieures.

Objectifs détaillés	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Concession d'opération d'aménagement à l'issue de la réalisation des missions prévues à l'objectif 1.3.1.	Nombre d'opérations concédées	3		Contrats de concession

SOUS OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3.3. Contractualisation et mise en œuvre de concessions d'aménagement pour le compte des collectivités locales (après mise en concurrence)

Objectifs détaillés	Indicateurs	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Concession d'opération d'aménagement par les collectivités locales	Nombre d'opérations d'aménagement concédées par les collectivités locales	1		Contrats de concession

Objectif stratégique 2: ASSURER LA TRANSITION VERS L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1. Planification, suivi et animation régionale

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1.1. Elaboration - révision des documents supra de planification climat air énergie

L'année 2023 verra s'achever la révision de la PPE soumise à l'Assemblée de Corse les 30 et 31 mars 2023, démarrer celle du SRCAE, et celle du S3REnR pilotée par EDF. Au-delà de confirmer la stratégie d'autonomie énergétique à 2050, la révision du SRCAE de 2013 doit être l'occasion d'associer plus largement les acteurs publics et privés concernés pour la définition d'un plan d'actions visant à renforcer les capacités d'adaptation du territoire aux évolutions climatiques. En 2023 seront lancées deux études de préfiguration (profil climatique de la Corse et cadrage des grands enjeux du futur SRCAE au regard des grands accords sur le climat). La révision du S3REnR doit être l'opportunité d'orienter les adaptations et renforcements du réseau en fonction d'un déploiement planifié des EnR et non plus sur la seule base des besoins projetés par les opérateurs. Concrètement il s'agit d'orienter le développement des EnR dans une logique de planification et de rééquilibrage territorial au profit des secteurs ruraux.

En ce qui concerne en particulier la mise en œuvre du SRCAE, l'AUE est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de résilience des territoires.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Révision SRCAE	Elaboration d'un rapport pour l'Assemblée de Corse	Septembre 2024		Rapport AC
Lancement d'une étude flash pour la révision SRCAE	Elaboration d'un rapport pour le Conseil Exécutif de Corse	Décembre 2023		Rapport CE
Révision PPE	Elaboration d'un rapport pour l'Assemblée de Corse	Mars 2023		Rapport AC
Révision S3REnR	Elaboration d'un rapport pour l'Assemblée de Corse	Juin 2024		Rapport AC

Créer des outils d'aide à la décision en termes de résilience face aux changements climatiques est un processus complexe qui demande méthode, mise en commun des savoirs, des recherches et des initiatives. La première étape consiste donc à créer les conditions d'un dialogue interdisciplinaire pérenne dans le temps. Dans la ligne des orientations pour l'adaptation au changement climatique inscrite au SRCAE, des délibérations prises, en ce sens, à l'unanimité, lors de sessions de l'Assemblée de Corse dès décembre 2016 et de la déclaration d'urgence climatique et écologique de l'Assemblée de Corse en décembre 2020, il est nécessaire de composer une cellule de prospective sur l'adaptation au changement

climatique, que nous proposons de dénommer Groupe d'Expert Climat de Corse (GECC), par analogie aux GREC (groupe régionaux d'experts en cours de création dans différentes régions et territoires d'outre-mer). Il a vocation à définir une méthodologie de travail interdisciplinaire et d'accueillir des personnes ressources inter-secteurs (Chercheurs, institutions, collectivités, associations, entreprises etc...).

Parmi les travaux prioritaires du Groupe d'Experts Climat de Corse (GECC), il s'agit de partager une vision de la vulnérabilité de la Corse face aux effets du changement climatique et de pouvoir réaliser des descentes d'échelle multisectorielles afin de répondre aux besoins des territoires de projets (à l'échelle des 9 territoires de la CDC et des EPCI). Le projet consiste à définir des données et des analyses associées afin d'établir des profils climat. A ce travail sera ajouté des analyses en termes de consommation et production d'énergie issues de l'OREGES et les données sur la qualité de l'air produite par Qualitair Corse. Nous pourrions ainsi produire les diagnostics Climat/Air/Energie des Plan Climat Air Energie. (Cf. 2.8.1)

Afin de coconstruire une vision globale et partagée à l'échelle de la Corse, poursuivre et agréger les travaux en cours dans certains secteurs, citons par exemple le Plan de Bassin pour l'adaptation au changement climatiques des eaux de Corse (PBACC), et ainsi établir des stratégies de développement et d'aménagement prenant en compte les impacts attendus du changement climatique, l'AUE propose d'aborder collectivement ces questions au travers d'un plan territorial d'adaptation au changement climatique multisectoriel, concomitamment à la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Il a pour objet de définir, prioriser et territorialiser les actions d'adaptation.

Il s'agit d'accompagner les collectivités et les parties prenantes à la structuration d'une gouvernance Energie, Air, Climat à l'échelle infra territoriale, avec une animation territoriale pour l'élaboration de feuilles de route opérationnelles, au travers des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Les PCAET définissent des actions d'atténuation et d'adaptation à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI. Cette animation s'appuiera également sur un réseau d'acteurs dénommé, le Club Climat. Dans le contexte de nécessité de relance de l'activité économique, de définition des contractualisations, de mise en œuvre de la PPE et du cadre de compensation, les territoires sont en première ligne pour porter avec la CdC la définition d'un nouveau paradigme. Les dispositifs financiers présentés ci-après devront permettre la concrétisation de ce nouveau récit et permettre l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique à 2050 et au-delà concrétiser la résilience du territoire corse.

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire :

- - la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- - l'adaptation au changement climatique
- - la sobriété énergétique
- - la qualité de l'air
- - le développement des énergies renouvelables

Quatre territoires sont dits « territoires obligés ». Il s'agit des deux Communautés d'Agglomération CAPA et CAB, ainsi que des communautés de communes Marana Golo et Sud

Corse. Le PETR Ornano - Sartonais - Valinco - Taravo s'est également engagé dans une démarche de PCAET. L'objectif est d'accompagner chaque communauté de communes pour la réalisation de démarche Type « PCAET volontaire ».

Le Club Climat a vocation à fédérer l'ensemble des « relais » locaux afin d'optimiser nos interventions et celles des territoires dans un objectif de massification et d'efficience des opérations d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Sa vocation est de partager les retours d'expériences, de faire converger les projets liés aux thématiques Energie, Air, Climat et Transport/mobilité ainsi que nos attentes respectives.

Ce réseau a ainsi vocation à bâtir **des outils techniques** cadrant avec les contraintes et potentialités des territoires, en lien avec les objectifs fixés par le SRCAE et la PPE, avec notamment des **montages « clé en main »** précisant les caractéristiques techniques attendues et permettant de maximiser les retombées financières pour les territoires ou bien encore des réflexions sur l'optimisation des contrats d'abonnement, d'approvisionnement pour le bois énergie par exemple, ou de maintenance d'équipements.

Ce sera également le cas pour les formations, le partage de cahiers des charges ou encore d'outils de communication.

Ce réseau doit ainsi permettre une meilleure diffusion de l'information en direction des territoires, mais aussi et surtout une meilleure remontée d'informations de ces derniers notamment en ce qui concerne des opérations en cours ou à venir. Ce réseau doit en particulier permettre le partage d'expériences entre les relais techniques eux-mêmes.

L'adaptation aux effets du changement climatique reste un concept abstrait pour la plupart d'entre nous. Si les actions de rénovation de logements, de l'éclairage public, de mise en œuvre d'énergies renouvelables sont palpables, en revanche étudier les variables à prendre en compte afin, par exemple, de réaliser des travaux de mise en sécurité de structures de productions d'énergie, d'aéroports, de voies de circulation face à des risques d'inondation reste totalement abscons ou lointain.

Susciter l'intérêt et permettre aux élus, techniciens des collectivités, aux citoyens de mieux appréhender la nécessité de nous adapter est un préalable indispensable aux changements des mentalités et des comportements.

La concrétisation des objectifs Climat /air/énergie demande une synergie de tous les acteurs.

Produire avec les territoires des outils de sensibilisation (plaquettes, films, kakémonos) est indispensable pour la mise en action des opérateurs de terrains.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Faire la promotion du réseau « Club Climat » et de ses actions
- Faire la promotion du Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat de Corse (CEAC) et de ses actions.

Objectifs Détaillés	Indicateurs	Cible Cop	Réalisé Cop	Livrables
Déployer une démarche partenariale permettant d'aborder de manière transverse l'ensemble des sujets relatifs au changement climatique	Signature d'une convention de partenariat entre acteurs	Juin 2024		Convention de partenariat
Produire des Diagnostics des effets du changement climatique	Etude territoriale sur le changement climatique	Juin 2023		Rapport d'étude
Accompagner les territoires dans l'élaboration de leurs plans d'actions en cohérence avec PPE et le SCRAE	Nombre de PCAET accompagnés	4		PCAET accompagnés
Charte de partenariat AUE -EPCI	Nombre d'adhérents au club climat	19		Charte
Créer un centre de ressource sous la forme d'une plateforme d'échanges	Nombre de plateformes créés	1		Plateforme
Journées d'échange techniques	Nombre d'ateliers	4/an		Relevés de décisions
Formations	Nombre de formations	2/an		Supports de formation
Webinaires ou rencontres avec des experts	Nombre de webinaires ou rencontres	1/semestre		Supports de présentation
Valorisation du Club Climat et du CEAC	Nombre de productions, Nombre d'outils de diffusion, Fréquence de diffusion. Nombre d'évènements	2/an		Supports print. Mailings supports numérique. Articles (site web, Newsletter) Posts (réseaux sociaux) Rapport d'activité de l'AUE. Evènements.

- **Qualité de l'Air extérieur :**

Il s'agit avant tout de sensibiliser les collectivités à la thématique « Qualité de l'air », afin que les objectifs du SRCAE et des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Grand Bastia et de celui d'Aiacciu, puissent être atteints d'une part, et d'autre part, automatiser la réflexion sur les impacts en termes de qualité de l'air des projets menés sur les territoires à toutes les échelles de collectivité.

L'AUE s'est impliquée dans l'élaboration des PPA du Grand Bastia et sur le volant d'actions prévus pour le projet de PPA prévu pour Aiacciu et sa région, non validé à ce jour par le préfet de Corse.

Notre volonté est forte de mettre en place des outils d'accompagnement et de démonstration quant à des démarches vertueuses de prise en compte de la qualité de l'air dans les actions engagées par des donneurs d'ordre.

L'AUE est également membre du Conseil d'Administration de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Corse, Qualitair Corse. L'AUE porte ainsi la voix de la CDC relativement au choix des actions à mener sur le territoire, notamment sur des sujets précurseurs (particules ultrafines, carbone suie, pesticides etc...).

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Suivi Qualitair Corse	Nombre de BU/CA Nombre de réunions de travail sur le PRSQA Etude menée	3 à 4/an fixé par les statuts 1/trimestre 1/an		1 Rapport annuel au CA de l'AUE et au CE
Suivi et diffusion de messages d'intérêt publics sur la qualité de l'air	Nombre de productions, Nombre d'outils de diffusion, Fréquence de diffusion, Nombre d'évènements	1/an		Supports print. Mailings supports numérique. Articles (site web, Newsletter) Posts (réseaux sociaux) Espaces publicitaires (médias). Rapport d'activité de l'AUE.
Suivi des actions Air extérieur menées via les PPA et PRSE	Nombre d'actions menée AUE	2/an		1 note de synthèse
AAP cambiemu d'aria : action d'amélioration de la qualité de l'air pour opérateurs privés et publics	Nombre d'actions	2 lauréats/an		1 note de synthèse

L'AUE est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de communication visant à sensibiliser les donneurs d'ordre et le grand public. Il s'agit de susciter et d'encourager des changements de comportement pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Elaborer et diffuser une campagne d'amélioration de la qualité de l'air intérieur
- Réaliser des actions de communication dans le cadre de la Journée nationale de l'air
- Faire la promotion de la participation de l'AUE à l'Association de surveillance de la qualité de l'air QUALITAIR CORSE et relayer ses actions auprès des cibles.

- **Qualité de l'Air intérieur :**

De nombreux polluants peuvent se trouver dans nos espaces de vie et, en l'absence de ventilation, parfois s'y concentrer pour atteindre des niveaux préjudiciables à notre santé. Convaincus qu'une démarche portée de façon conjointe par plusieurs acteurs institutionnels aura plus de portée et permettra, par la mise en commun de ressources, d'être plus efficace, l'AUE, l'ADEME et l'ARS portent, en collaboration avec la Mutualité Française de Corse, Qualitair et la ligue contre le Cancer de Corse du Sud, une stratégie partagée de mobilisation, d'information et de communication visant à améliorer la qualité de l'air intérieur. Nous voulons améliorer la qualité de l'air intérieur en favorisant une bonne aération du logement et en sensibilisant les personnes à la réduction des émissions de polluants à la source. Cette démarche constitue une des priorités du PRSE.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Suivi du PRSE - stratégie partagée	Nombre d'actions menées AUE	2/an		1 Rapport annuel au CA de l'AUE
AAP PRSE	Lancement et suivi AAP	1		AAP
Déployer un programme d'accompagnement d'auto évaluation/analyse du tertiaire	Nombre de structures engagées	5		1 rapport de synthèse
Déployer un programme d'accompagnement d'évaluation/analyse de la QAI à destination des maisons individuelles et des logements collectifs	Nombre de maisons individuelles/logements engagés	5 maisons 10 logements collectifs		1 rapport de synthèse

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1.3. Suivi et prospective de la situation énergétique de la Corse, et de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures énergétiques

Porté par l'AUE, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de Corse est un outil collaboratif d'analyses, de partage de connaissances et de concertation réunissant les différents acteurs de l'énergie et du climat. Il répond au besoin d'un lieu centralisé où les données peuvent être étudiées et restituées sous des formes utiles à tous. Il vise à suivre l'évolution de la situation énergétique et de l'impact climatique en Corse, à lancer une dynamique partenariale territoriale et à accompagner les politiques énergétiques régionales et locales.

Les missions et objectifs de l'OREGES de Corse sont les suivants :

Améliorer et développer la connaissance de la situation régionale et infra régionale en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effets de serres, grâce à :

- la collecte et le recueil de données statistiques ;
- la mise en place d'outils et d'indicateurs de suivi ;
- l'analyse de la situation énergétique et climatique à l'aide de ces indicateurs ;
- l'élaboration de bilans énergétiques réguliers ;
- l'élaboration de rapports spécifiques nécessaires à l'analyse de la situation régionale.

Être un lieu de concertation et d'échanges afin de renforcer la collaboration entre les différents acteurs institutionnels, privés, associatifs de l'air, de l'énergie et du climat, de mener une réflexion commune et de favoriser les partenariats et les programmes d'actions communs. Ceci se traduit en particulier par :

- l'animation du réseau des acteurs régionaux sur des sujets définis et la participation à des groupes de travail nationaux ;
- la diffusion au plus grand nombre ou à des acteurs spécifiques selon les sujets des travaux de l'OREGES de Corse au travers de la production de supports d'information (documents techniques, plaquettes grand public et site internet) ainsi que l'organisation de journées de rencontres à intervalles réguliers entre les différents acteurs.

Accompagner les politiques énergétiques régionales, en développant des outils d'analyse et d'aide à la décision. L'accompagnement et l'évaluation des politiques énergétiques passent par :

- la fourniture de données pour l'élaboration de diagnostics territoriaux ;
- la participation à l'évaluation de l'impact des politiques mises en œuvre localement notamment dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux ;

- un suivi du SRCAE et un support à l'élaboration des Plans Climat Energie.

Ainsi, l'OREGES est un outil clé de la transition énergétique en Corse par sa vocation à suivre la bonne réalisation des objectifs mais aussi de par sa capacité à diffuser une connaissance fine auprès des acteurs et au plus près des territoires.

L'OREGES de Corse est avant tout un lieu de concertation et d'échanges entre les différents acteurs institutionnels, privés, associatifs de l'air, de l'énergie et du climat.

Son organisation repose sur :

- un Pilotage décisionnel réalisé par l'AUE
- une Instance de Concertation composée des membres du CEAC
- un Comité d'Orientations Stratégiques (COS) constitué des membres de droit suivants :
 - Le (la) Président(e) de l'AUE ou son représentant
 - Le préfet de Corse ou son représentant
 - L'AUE
 - L'ADEME
 - La DREAL
 - L'INSEE
 - METEO-France
 - L'Association Qualitair Corse
 - L'Observatoire du Développement Durable de la Corse
 - L'Observatoire Régional Economique
 - L'Observatoire du Logement
 - L'Observatoire Régional des Transports de la Corse
 - L'Observatoire Régional de la Santé Corse
 - L'Université de Corse
 - EDF
 - ANTARGAZ
 - BUTAGAZ
 - Engie
 - Le DPLC
 - Le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse
 - Le Syndicat Mixte d'Energie de Corse-du-Sud

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Suivi Régional et infra-territorial	Elaboration d'une lettre annuelle de l'OREGES	1 / an		Lettre OREGES
Animation de l'OREGES	Réunion de l'instance de concertation (CEAC) et du COS	1/an		Procès-Verbaux
Saisi et développement des outils de l'OREGES	Nombre de secteurs d'activités actualisés	5/an		Bilans OREGES

Production, Nombre d'outils de diffusion	Création et diffusion d'une Lettre	1 par an		Support print Mailings supports numériques Articles (site web, Newsletter) Posts (réseaux sociaux) Rapport d'activité de l'AUE
--	------------------------------------	----------	--	--

Le projet de PPE révisée de Corse voté par l'Assemblée de Corse en mars 2023 précise les objectifs en matière de MDE, de développement des EnR et de la mobilité mais comporte également un volet infrastructure relatif à la sécurisation de l'alimentation électrique de la Corse.

Les objectifs pour les infrastructures et réseaux sont :

- la réalisation d'une alimentation en bioliquide des deux centrales thermiques;
- la construction, avec un objectif de mise en service au plus tard début 2026, d'une centrale thermique d'une puissance de l'ordre de 112 MW dans la région d'Aiacciu
- Les études nécessaires à la stratégie de fin des concessions gazières d'Aiacciu et Bastia

L'objectif est d'assurer le suivi de la mise en œuvre des « grands projets » programmés dans la PPE.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Suivi de la bonne réalisation des infrastructures d'acheminement du bioliquide	Réunion dédiée du CEAC	2/an		Procès-Verbaux
Nouvelle centrale thermique du Ricantu à horizon 2026	Réunion dédiée du CEAC			Procès-Verbaux
Etude de fin des concessions gazières Intégration de nouvelles actions dans le cadre territorial de compensation (CTC) MDE	Etudes Aiacciu et Bastia sous MO communes Nombre d'actions MDE	2		Etudes CTC modifié

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1.4. Repenser la gouvernance et l'ingénierie financière globale

Le rapport proposé à Assemblée de Corse intègre des bilans séparés des différents fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la PPE mais aussi les budgets engagés par ailleurs par les autres services, offices et agences de la CdC, mais aussi ceux programmés par l'Etat (AMI France 2030, fonds verts, ma prime rénov) pour soutenir des mesures en lien avec la transition énergétique ou susceptibles d'être programmés sur des opérations impliquant des aides "énergie". Il s'agit par exemple des aides de la CdC et de l'État programmées dans le cadre des OPAH ou de soutien au logement et à la mobilité pour lesquels il semble nécessaire d'optimiser l'intervention pour une meilleure convergence des fonds et une plus grande lisibilité de la politique publique.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Réaliser un bilan du CPER	Elaboration d'un rapport à l'Assemblée de Corse	Mars 2024		1 rapport
Réaliser un bilan du PO FEDER		Mars 2024		1 rapport
Réaliser un bilan des aides « énergie » directes non contractualisées de la CdC gérées par l'AUE		Juin 2024		1 rapport
Réaliser un bilan des aides de la CdC non gérées par l'AUE susceptibles d'être mobilisées sur des opérations relevant de ce domaine de compétence		Juin 2024		1 rapport

L'objectif est d'assurer et de rendre compte à la CdC des niveaux de programmation et de paiement des opérations relevant des différents fonds gérés par l'AUE en visant un taux de 100 %.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
AE	Taux d'engagement	100 %		Bilan mensuel
AP	Taux d'engagement	100 %		Bilan mensuel
CP	Taux de paiement	100 %		Bilan mensuel
Désignation organisme intermédiaire instructeur	Arrêté Président du CE et préfet de Corse	2023		Arrêté signé du Président du CE et préfet de Corse
Convention d'objectifs FEDER	Convention	2023		Convention signée par les parties

Convention pluriannuelle CPER AUE-ADEME	Convention	2023		Convention signée par les parties
Renforcement des compétences (aides réglementation communautaire-conflit d'intérêt)	Nombre Formations d'état-FEDER	20		Attestations
Portée à connaissance interne réglementation	Diffusion de notes réglementation			Notes
Contrôle des marchés publics projets FEDER	Taux de contrôle	100 %		Annexe commande publique
Contrôle dossiers de demande de soutien financier	Taux de contrôle	100 %		Check list
Renforcement de la relation « client »	Taux de prise de contacts directs	100 %		Mails + courriers + fiche suivi
Sécurisation processus programmation	Taux de rejets	5 %		Rejets
Contrôle de cohérence Rapports instruction	Taux de contrôle	100 %		Check list
Contrôle des Actes et pré mandats-	Taux de contrôle	100 %		Checks lists
Nombre de visites sur place	Taux de visites sur places projets supérieurs à un montant défini	100 %		Compte rendu de visite sur place + photos
Nombre de contrôles par échantillonnages	Taux d'échantillonnage	5 %		Compte rendu de contrôle
Assurer un système d'archivage	Taux d'archivage	100 %		Suivi numérotation
Reporting et suivi financier mensuel	Nombre	12		Tableaux de bord
Actualisation et modifications simplification guide des aides	Proposer un rapport à l'Assemblée de Corse	Avril 2023		Délibération AC

Le développement massif des EnR, prévu dans la PPE, pourrait générer des phénomènes locaux de rejets si l'on ne prend pas suffisamment en compte les craintes (qu'on les juge fondées ou non) des habitants. La concertation pendant le montage des projets, le respect des équilibres écologiques et sociaux est indispensable. La participation directe des citoyens dans les projets via un financement participatif peut constituer une réponse appropriée. L'AUE bénéficie d'un financement de l'ADEME pour la prise en charge d'un chargé de mission en partie dédié à cette activité.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Etudier les possibilités de dispositifs pour chaque typologie des projets EnR, dont les financements citoyens et participatifs	Elaboration d'un rapport à l'Assemblée de Corse	Juin 2024		1 rapport
Déployer les possibilités de dispositifs pour chaque typologie des projets EnR, dont les financements citoyens et participatifs	Nombre de projets bénéficiant d'un financement citoyen et/ou participatif	7		Statuts juridiques des sociétés de projets

Il s'agit également, à travers cet objectif, d'assurer une veille et un suivi des programmes de coopérations sur l'énergie, l'air et le climat afin de proposer des candidatures permettant, en cas de sélection, de valoriser et de renforcer les expertises du territoire ainsi que de répondre aux objectifs de la PPE. Cela doit participer à la mise en œuvre de programmes d'envergure pouvant notamment se traduire par l'obtention de label dédié.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Veille, suivi et candidatures	Nombre de programmes	1/an		Convention de partenariat

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2. Mettre en œuvre du volet MDE de la PPE via le contrat d'assistance opérationnelle AUE/EDF

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2.1. Elaboration / révision et déploiement du cadre territorial de compensation et du contrat AUE/EDF/CRE

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a adopté en 2019 un cadre territorial de compensation (CTC) des petites actions de MDE en Corse qui définit, pour une durée de 5 ans, les actions retenues pour favoriser la maîtrise de l'électricité et leurs caractéristiques (nature de l'action, primes optimales, clients concernées, niveau de performance, ...). Ce cadre est révisé annuellement.

Les actions retenues pour le secteur résidentiel visent à accompagner :

- La massification des actions visant l'isolation thermique du bâti afin de diminuer considérablement les consommations des équipements de chauffage et, dans une moindre mesure, de climatisation pour les logements équipés.
- L'installation d'équipements performants pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire en privilégiant le recours aux énergies renouvelables thermiques telles que le bois énergie, l'eau chaude solaire ou les systèmes aérothermiques performants (pompes à chaleur, chauffe-eaux thermodynamiques).
- La promotion d'équipements performants pour réduire les consommations liées à l'éclairage ou aux équipements électroménagers.

En outre, des primes bonifiées permettent l'accompagnement des ménages habitant en zones montagneuses, des ménages les plus modestes et des bailleurs sociaux.

Les ambitions du Cadre pour les secteurs tertiaire et industriel sont d'accompagner :

- Les actions visant à une amélioration de l'isolation thermique afin de réduire significativement la consommation électrique liée au chauffage et à la climatisation,
- L'installation de chauffe-eaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire afin de réduire les consommations liées aux chauffe-eaux électriques.
- La réduction de la consommation électrique liée aux usages spécifiques en particulier par l'amélioration de la performance de l'éclairage et des process industriels.

Les objectifs détaillés du Cadre de Compensation regroupent ainsi une cinquantaine d'actions « standardisées » déclinant les ambitions ci-dessus, et dont les importants volumes de déploiement sont planifiés pour chaque année de la période 2019-2023.

Dans sa délibération du 10 décembre 2020, la CRE a adopté des niveaux de primes standards pour les actions de rénovations globales performantes des maisons individuelles et des logements collectifs, ainsi que le bois énergie collectif, et validé les conditions techniques et financières du Contrat EDF-AUE relatif à l'assistance opérationnelle pour ces actions mais aussi pour le solaire thermique et la rénovation de l'éclairage public.

Les membres du comité MDE de Corse (AUE, EDF, CRE, DREAL, ADEME) travaillent à l'élaboration du futur cadre territorial 2024/2028.

En application des articles L. 121-7 et L. 141-5 du code de l'énergie et de l'arrêté du 9 octobre 2023, dès 2024 un nouveau contrat d'assistance opérationnelle doit être signé entre la CRE et l'AUE. La mise en œuvre de ce nouveau contrat, et la désignation de l'AUE comme opérateur public de MDE, nécessite une modification de statuts de l'AUE afin de sécuriser le versement d'aides aux tiers.

Objectifs Détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Révision annuelle du CTC	Etablissement du rapport par le comité MDE	En 2023 puis 2 pour 5 ans à partir de 2024		Délibération de la CRE
Déploiement du CTC	Réunions Comité MDE	1/mois		Relevé de décisions
Contrat d'assistance opérationnelle EDF/AUE puis CRE/AUE à partir de 2024	Contrat AUE-EDF-CRE Puis contrat AUE-CRE	1/an		Nouvelle convention EDF/AUE puis CRE/AUE dès 2024 signé par les deux parties
Modification des statuts de l'AUE pour prévoir la possibilité de versement d'aides aux tiers	Modification des statuts de l'AUE en Assemblée de Corse et en Conseil d'administration de l'AUE	2023		Rapport AC et CA.

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2.2 Mettre en œuvre le cadre territorial de compensation et les actions déléguées à l'AUE

Gestion budgétaire des 6 mesures :

Les recettes escomptées liées à la réalisation des objectifs du Contrat EDF/AUE puis CRE/AUE permettent de « rembourser » totalement les frais de fonctionnement engagés par l'AUE :

- Dépenses de personnels.
- Sous-traitances externes : bureaux d'études, agences de communication, rémunération des réseaux et relais de partenaires impliqués notamment pour l'accompagnement des ménages (Conseillers ORELI, ADIL PRIS/ANAH...).

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Livrables
Gestion des dépenses internes de personnel	Dépenses en euros		Bilan annuel
Gestion des recettes /dépenses internes de personnel	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Dépenses en euros		
Gestion des recette/dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes des réseaux et relais	Dépenses en euros		
Gestion des recettes/dépenses externes des réseaux et relais	Recettes en euros		
Gestion des dépenses internes de personnel	Dépenses en euros		
Gestion des recettes /dépenses internes de personnel	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Dépenses en euros		
Gestion des recette/dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes des réseaux et relais	Dépenses en euros		
Gestion des recettes/dépenses externes des réseaux et relais	Recettes en euros		
Gestion des dépenses internes de personnel	Dépenses en euros		
Gestion des recettes /dépenses internes de personnel	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Dépenses en euros		
Gestion des recette/dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Recettes en euros		
Gestion des dépenses internes de personnel	Dépenses en euros		
Gestion des recettes /dépenses internes de personnel	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Dépenses en euros		
Gestion des recette/dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Recettes en euros		
Gestion des dépenses internes de personnel	Dépenses en euros		

Gestion des recettes /dépenses internes de personnel	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Dépenses en euros		
Gestion des recette/dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Recettes en euros		
Gestion des dépenses internes de personnel	Dépenses en euros		
Gestion des recettes /dépenses internes de personnel	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Dépenses en euros		
Gestion des recette/dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Recettes en euros		
Gestion des dépenses internes de personnel	Dépenses en euros		
Gestion des recettes /dépenses internes de personnel	Recettes en euros		
Gestion des dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Dépenses en euros		
Gestion des recette/dépenses externes auprès d'experts, de BE, d'agences de communication	Recettes en euros		

- **Mettre en œuvre la mesure « solaire thermique individuel » et « solaire thermique professionnels »**

Dans le panel des énergies renouvelables dites de substitution, le solaire thermique constitue une filière particulièrement efficace pour réduire les usages thermiques de l'électricité notamment pour la production d'eau chaude sanitaire. Historiquement la Corse a longtemps été pionnière dans ce secteur qui a vu se développer des entreprises très qualifiées comptant de nombreux employés. Malheureusement un certain nombre de pratiques illégales ont porté atteinte à l'image de cette filière et aux entreprises implantées en Corse depuis plus de vingt ans. L'AUE a souhaité mettre en œuvre un plan de sauvegarde du solaire thermique qui s'est traduit par :

- La signature d'une charte régionale, entrée en vigueur au 1er janvier 2017, « des bonnes pratiques des professionnels du solaire thermique et photovoltaïque » avec les installateurs corses qui se sont engagés dans une démarche éthique et promouvant la qualité.
- L'augmentation du niveau des primes accordées aux particuliers par la CdC dès lors qu'ils ont recours à des entreprises chartées.
- La mobilisation générale des relais.
- Le financement d'un animateur solaire hébergé dans l'association de professionnels Aghjasole.
- Des campagnes de communication.

Après plusieurs années de recul et sur la base des résultats prometteurs obtenus mais toujours insuffisants, la PPE est l'occasion d'un véritable plan de relance de la filière.

La Corse possède un parc d'équipements solaire thermique conséquent estimé à plus de 33 350 m² de capteurs solaires thermiques, dont 20 910 m² en toiture de maisons individuelles et 12 400 m² dans le collectif. La production globale annuelle de chaleur renouvelable associée est estimée à plus de 20GWh/an. Rapporté à la population, la Corse est la première région métropolitaine en termes de surface par habitant.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible Cop	Réalisé Cop	Livrables
Elaborer le programme de massification	Procédure de gestion AUE/EDF	Avril 2023		1 procédure
	Suivi de la Charte Régionale avec les professionnels	Avril 2024		Bilan
Mettre en œuvre le programme de massification	Surface en m ² de capteurs solaire thermique individuel engagés ou réalisés	2023 : 100 2024 : 180 2025 : 200		Demandes d'aides
	Procédure type « qualité »	Juin 2023		1 Procédure
	Suivi des justificatifs transmis			Tableau de suivi
Elaborer le plan de communication	Plan de communication	Mars 2023		Campagne media Journée d'info sur le terrain Mailing Plaquette
Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre de particuliers touchés / nombre de particuliers ayant pris une décision d'investissement	Mars 2023		Rapport d'évaluation
Elaborer le programme de massification	Procédure de gestion AUE/EDF	Avril 2023		1 procédure
	Lancement et suivi AAP	1/an		AAP
Mettre en œuvre le programme de massification	Surface en m ² de capteurs solaire thermique collectif engagés ou réalisés	2023 : 100 m ² 2024 : 950 m ² 2025 : 1100 m ²		Bilan OREGES

	Procédure type « qualité »	Juin 2023		1 Procédure
	Suivi des justificatifs transmis			Tableau de suivi
Elaborer le plan de communication	Plan de communication	Mars 2023		Campagne media Journée d'info sur le terrain Mailing Plaquette
Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre de professionnels touchés / nombre de professionnels ayant pris une décision d'investissement	Mars 2024		Rapport d'évaluation

- **Mettre en œuvre la mesure « bois énergie professionnels »**

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Elaborer le programme de massification	Procédure de gestion AUE/EDF	Avril 2023		1 procédure
	Lancement et suivi des AAP	1/an		AAP
Mettre en œuvre le programme de massification	Quantité d'énergie évitée en MWh	1 200/an en moyenne		Bilan OREGES
	Procédure type « qualité »	Juin 2023		1 Procédure
	Suivi des justificatifs transmis			Tableau de suivi
Elaborer le plan de communication	Plan de communication	Mars 2023		Campagne media Journée d'info sur le terrain Mailing Plaquette
Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre de professionnels touchés / nombre de professionnels ayant pris une décision d'investissement	Mars 2024		Rapport d'évaluation

- **Mettre en œuvre la mesure « éclairage public »**

La PPE Corse prévoit la finalisation du plan de rénovation de l'éclairage public dans une démarche « Eclairer juste » avec un objectif de 70% d'économie d'énergie. Le parc d'éclairage public de la Corse est estimé à environ 70 000 points lumineux. Parallèlement les factures des

communes sont diminuées dans les mêmes proportions étant entendu que le poste « électricité » représente une des dépenses annuelles parmi les plus importantes.

Afin d'accélérer le rythme et d'encourager des rénovations performantes, l'AUE et ses partenaires (ADEME, EDF) ont lancé dès 2016 un appel à projets dédié à l'éclairage public mobilisant les crédits CPER, FEDER et Agir Plus (partenariat CdC-AUE/EDF).

Cet appel à projets a permis de soutenir, d'une part des opérations de rénovations exemplaires de l'éclairage public s'inscrivant dans le cadre d'un projet de rénovation globale au travers par exemple d'un Schéma Directeur d'Amélioration et de Rénovation (axe concentré), et d'autre part, à soutenir des opérations de massification raisonnée pour les communes rurales (axe diffus).

Depuis 2016, l'appel à projets dédié à l'éclairage public est reconduit tous les ans et a permis de sélectionner plus de 150 projets pour un total de 41 000 points lumineux à rénover, soit plus de 17GWh de consommation électrique évitée.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Mettre en œuvre le programme de massification	Conventionner avec le SIEEP-HC	Juin 2023		1 convention
	Poursuivre le partenariat avec le SDE2A	Mars 2023		1 convention
	Lancement et suivi AAP	1/an		AAP
	Nombre de point lumineux dont a rénovation est engagée	2023 : 3500 2024 : 3500 2025 : 4500		Bilan OREGES
	Procédure type « qualité »	Avril 2023		1 Procédure
	Suivi des justificatifs transmis			Tableau de suivi
Elaborer le plan de communication	Plan de communication	Mars 2023		Campagne media Journée d'info sur le terrain Mailing Plaquette
Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre de collectivités touchés / nombre de collectivités ayant pris une décision d'investissement	Avril 2024		Rapport d'évaluation

- **Mettre en œuvre la mesure « rénovation globale des logements collectifs, notamment sociaux »**

La facture énergétique moyenne par ménage pour le logement s'élève à 1 300€, auxquels il faut ajouter 1 600 € pour les transports, soit au total 2 900 €/an. Ce montant est près de deux fois plus élevé que pour un ménage francilien, traduisant en particulier la part très importante de la facture énergétique associée aux transports. Cette facture apparaît par ailleurs plus importante dans l'intérieur de l'île du fait de consommations énergétiques plus importantes pour le chauffage et pour les déplacements. Dans le cadre du CPER et du PO FEDER, l'AUE a lancé des appels à projets régionaux encourageant les rénovations « BBC-réno » notamment dans le secteur du logement social. Ces appels à projets ont permis la réalisation ou l'engagement d'importantes opérations portées par les grands bailleurs sociaux de Corse, totalisant environ 1 300 logements sociaux rénovés ou en cours de rénovation au niveau BBC-réno sur la période

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Elaborer le programme de massification	Procédure de gestion AUE/EDF	Avril 2023		1 procédure
	Conventionner avec les bailleurs sociaux	Avril 2024		1 convention
	Lancement et suivi AAP	1/an		AAP
Mettre en œuvre le programme de massification	Nombre de logements sociaux engagés et/ou réalisés	2023 : 200 2024 : 200 2025 : 200		Bilan OREGES
	Nombre de logements pour les particuliers (dans le collectif) engagés et/ou réalisés	2023 : 30 2024 : 30 2025 : 30		Bilan OREGES
	Nombre de logements les particuliers précaires et très précaires (dans le collectif) engagés et/ou réalisés	2023 : 30 2024 : 30 2025 : 53		Bilan OREGES
	Procédure type « qualité »	Juin 2023		1 Procédure
	Suivi des justificatifs transmis			Tableau de suivi
	Elaborer le plan de communication	Plan de communication	Mars 2023	

				Journée d'info sur le terrain Mailing Plaquette
Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre de bailleurs touchés / nombre de bailleurs ayant pris une décision d'investissement	Juin 2023		Rapport d'évaluation

- **Mettre en œuvre la mesure « Rénovation globale et performante des maisons individuelles »**

L'AUE a élaboré et déployé sur l'ensemble du territoire, dès début 2016, un projet d'expérimentation régionale pour la rénovation énergétique globale et performante des maisons individuelles. Baptisé ORELI pour « Outils pour la rénovation énergétique du logement individuel », ce dispositif a permis de structurer une offre d'accompagnement innovant d'aide à la rénovation énergétique.

Le dispositif ORELI est devenu un dispositif unique de conseils et d'accompagnement qui s'étend, au-delà des seules RGP, aux rénovations partielles également couvertes par les dispositifs Ma Prime Rénov' et Agir Plus.

Fin 2022, près de 350 projets ont été accompagnés dont 100 au niveau BBC-réno réceptionnés, 100 réorientés au niveau BBC-compatible ou vers des actions mono-lots et 150 autres projets en cours d'études ou de travaux.

Les conclusions du bilan technico-économique sont les suivantes :

- Entre l'état initial et l'état rénové, une baisse moyenne d'environ 80 % des consommations énergétiques réglementaires est constatée.
- Le coût total des travaux de MDE réalisés s'élève à environ à 3 M€, avec un coût moyen par projet de rénovation de 64 k€.
- 70 % projets réceptionnés et 56 % des ménages accompagnés sont des ménages modestes éligibles aux aides de l'ANAH, les aides complémentaires moyennes par projet s'élevant à 25 k€ avec un taux moyen de subvention globale des rénovations BCC de près de 60 % (avec pour certains ménages précaires, une prise en charge quasi-intégrale des investissements),

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible Cop	Réalisé Cop	Livrables
Elaborer le programme de massification	Procédure de gestion AUE/EDF	Avril 2023		1 procédure
	Procédure marchés publics	Avril 2023		Notification marché
	Gestion et suivi du marché			

	Suivi du marché Conseillers ORELI	Mars 2024		Bons de commandes
	Conventionner avec les autres réseaux (CAUE, ADIL...)	1/an en moyenne		Convention
	Conventionner avec les Communautés de communes dont celles porteuses d'OPAH	Avril 2024		1 convention
	Conventionner avec les services CdC en charge des politiques du logement	Avril 2024		1 convention
Mettre en œuvre le programme de massification	Nombre de logements dont la rénovation est engagée	2023 : 50 BBC Réno / 20 BBC Compatibles 2024 : 50 BBC Réno / 20 BBC Compatibles 2025 : 100 BBC Réno / 150 BBC Compatibles		Bilan OREGES
	Procédure type « qualité »	Avril 2023		1 Procédure
	Suivi des justificatifs transmis			Tableau de suivi
Elaborer le plan de communication	Plan de communication	Avril 2023		Campagne media Journée d'info sur le terrain Mailing Plaquette
Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre de ménages touchés / nombre de ménages ayant pris une décision d'investissement	Avril 2023		Rapport d'évaluation

Il convient également d'élaborer et mettre en œuvre des actions de communication visant à sensibiliser et informer les différentes cibles (particuliers, collectivités, entreprises) sur les dispositifs de soutien techniques et financiers proposés par l'Agence concernant les 6 actions du Contrat d'Assistance opérationnelle AUE-EDF.

Cela doit se traduire par :

- Des campagnes de communication grand public (affiches, brochures, campagnes d'information diffusées dans les médias radio, TV, Web, presse écrite, site internet, réseaux sociaux, Newsletter, vidéos, concours, salon).
- Des outils plus ciblés (brochures, lettre d'information, Fiches opérations exemplaires, mailing, réunions de terrain etc...).

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Elaborer et diffuser une campagne de communication pour l'action « Rénovation Globale Performante des maisons individuelles » à destination des particuliers.
 - Elaborer et diffuser une campagne de communication relative au Réseau des Conseillers ORELI à destination des particuliers.
 - Réaliser des actions de communication à l'occasion de la Journée nationale de la Précarité énergétique.
 - Elaborer et diffuser une campagne de communication pour l'action « Rénovation Globale Performante des logements collectifs », notamment sociaux à destination des professionnels et des collectivités.
 - Elaborer et diffuser une campagne de communication pour l'action « Rénovation de l'Eclairage Public » à destination des collectivités.
 - Faire la promotion de la candidature de la Corse au label RICE « Réserve Internationale de Ciel Etoilé ».
 - Elaborer et diffuser une campagne de communication pour l'action « Bois énergie collectif » à destination des professionnels et des collectivités.
 - Elaborer et diffuser une campagne de communication pour l'action « Solaire thermique individuel » à destination des particuliers.
 - Elaborer et diffuser une campagne de communication pour l'action « Solaire thermique collectif » à destination des professionnels et des collectivités.
 - Créer et diffuser des supports de communication relatifs à l'offre de service de l'AUE
 - Organiser et faire la promotion du Concours TROPH'nergies qui récompense les porteurs de projets qui ont réalisé des actions exemplaires en matière de transition énergétique.
 - Organiser et faire la promotion du Salon ENER'isule dédié à la transition énergétique des territoires insulaires.
 - Soutenir des manifestations destinées à sensibiliser le grand public et la jeunesse aux éco-gestes et aux bonnes pratiques afin de lutter contre le réchauffement climatique.
 - Soutenir des manifestations publiques mettant en œuvre des actions visant à soutenir la transition énergétique de la Corse.
- **Mettre en œuvre les autres mesures du cadre territorial de compensation dont celles relatives au secteur tertiaire**

A l'image du secteur Résidentiel, la PPE révisée précise que l'exploitation du gisement MDE Tertiaire doit passer par une juste combinaison :

- D'opérations de rénovations énergétiques globales et performantes visant chaque fois que possible l'exploitation complète du gisement MDE afin d'atteindre en une seule

étape de travaux une efficacité énergétique proche des performances du référentiel BBC-Rénovation. L'opportunité d'engager de telles opérations lourdes sera définie à l'issue des audits engagés sur un maximum de bâtiments, notamment ceux des secteurs faisant l'objet de programmes spécifiques (bâtiments scolaires, établissements de santé, ...), et ceux de plus de 1 000 m² soumis au « décret Tertiaire ».

- D'actions « mono-lots », relativement accessibles du fait de leur facilité de mise en œuvre (isolation de combles, renouvellement de systèmes par équipements performants, ...), et de leur temps de retour économique acceptable pour une part importante des maîtres d'ouvrage. Parmi ces actions à gains rapides, un effort doit être porté sur tous les dispositifs de pilotage des systèmes, de suivi des consommations, et de contrôle de certains usages spécifiques de l'électricité (maîtrise des consommations du numérique, des éclairages, des process, ...).

Comme pour le secteur résidentiel, un grand nombre de gestionnaires et maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire ont un fort besoin d'assistance opérationnelle pour envisager, préparer et conduire de telles opérations. Ces opérations nécessitent également un fort soutien financier pour se concrétiser et s'intégrer dans la stratégie patrimoniale globale des gestionnaires publics comme privés.

Les objectifs MDE Tertiaire fixés pour la période 2019-2028 s'inscrivent sur une trajectoire de long terme compatible avec la baisse drastique des besoins d'énergie du secteur planifiée par les cadres législatifs et réglementaires.

Les programmes d'actions spécifiques devant décliner la PPE nécessitent de prendre en compte les spécificités des sous-secteurs, afin d'intégrer, à titre d'exemple :

- Les spécificités opérationnelles relatives à l'essor rapide de la rénovation globale et performante des secteurs CAHORE et Commerce (petites surfaces). Bien que cumulant près d'un tiers des surfaces bâties et 40% des consommations, une dynamique de MDE profonde nécessitera un fort accompagnement technique et financier afin de combiner des rénovations lourdes et des actions à gains rapides.
- Les politiques d'exemplarité que souhaitent engager les grands gestionnaires du parc public. A cet effet, le parc bâti de Collectivité de Corse représente environ 10 % du parc tertiaire total dont 49 lycées et collèges. La Collectivité souhaite engager une rénovation performante de son patrimoine en visant les standards de la rénovation basse consommation pour les bâtiments dont les audits confirmeront la pertinence technico-économique. Cet effort vise, outre les économies d'énergie et la réduction de la facture énergétique, à dynamiser le marché de la rénovation tertiaire en promouvant les bonnes pratiques et en participant à une démarche d'éducation à l'énergie. L'État, pour sa part, s'est également engagé à réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments de 15 % dès l'horizon 2023 à travers un panel d'actions dont des rénovations lourdes.
- Des dispositifs à cible spécifique, tel le plan de rénovation de l'habitat communautaire, et de certains établissements de santé/sanitaire, dont la puissance publique souhaite faire une action prioritaire du plan de relance économique, qui pourront assigner à certains sous-secteurs des objectifs MDE majorés, en leur fournissant des moyens d'actions adéquats.

Par ailleurs, il s'agit d'élaborer des programmes d'actions spécifiques permettant de soutenir fortement l'essor des filières EnR en chauffage bois et solaire thermique notamment dans un double objectif de décarbonation des usages et de recherche d'autonomie énergétique.

Dans ce cadre, l'AUE élabore et lance des appels à projets spécifique au bâtiment tertiaire dont il convient de renforcer la dynamique.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Elaborer le programme de massification	Réalisation d'un cahier des charges	Décembre 2023		CCTP Type
	Lancement et suivi AAP	1/an		AAP
	Signature convention avec les établissements de santé	1		Convention
Mettre en œuvre le programme de massification	Nombre de bâtiments accompagnés	2023 : 20 2024 : 20 2025 : 40		Bilan OREGES
	Procédure type « qualité »	Avril 2024		1 Procédure
Elaborer le plan de communication	Plan de communication	Avril 2024		Campagne media Journée d'info sur le terrain Mailing Plaquette
Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre de MO touchés / nombre de MO ayant pris une décision d'investissement	Juin 2025		Rapport d'évaluation

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.3. Elaboration et mise en œuvre du Volet EnR de la PPE

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.3.1. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR électriques

Sur le continent, les filières renouvelables électriques sont soutenues par des arrêtés tarifaires ou par des appels d'offres via lesquels le producteur se voit garantir sur une période donnée (généralement 15 à 20 ans) un tarif de référence en €/MWh pour l'achat de l'électricité produite.

En Corse, fin 2023, ces arrêtés tarifaires et ces appels d'offres s'appliquent :

- aux installations de moins de 500 kW pour la petite hydraulique,
- aux installations photovoltaïques, qui bénéficient d'un arrêté tarifaire dédié pour les installations de moins de 500 kWc et d'appels d'offres spécifiques à chaque zone non interconnectée pour les installations de plus de 500 kWc.

Pour les autres installations ne relevant pas des cas particuliers évoqués ci-dessus (par exemple l'éolien terrestre ou encore les cogénérations biomasse), les producteurs en Corse peuvent bénéficier de contrats dits de « gré à gré » avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces contrats définissent après une instruction de la CRE au cas par cas.

En conséquence, hormis le financement d'études ou de certains investissements pour des filières émergentes qui ne bénéficient pas encore de rémunérations tarifaires ou par appels d'offres, les filières EnR de production d'électricité ne sont pas subventionnées par la CdC. La PPE fixe pour chaque filière des objectifs précis à atteindre aux horizons 2023, puis 2028. La PPE définit également les conditions particulières si besoin et identifie les freins au développement des EnR électriques et les solutions pour les lever. Dès le décret du premier ministre publié ces objectifs deviennent opposables. En aval de la PPE, l'AUE exerce un rôle incitatif, de veille et d'élaboration d'avis pour le compte de la CdC lorsqu'elle est consultée par le préfet et d'observation via l'OREGES.

Enfin, l'AUE souhaite améliorer l'appropriation et les retombées locales des projets d'EnR électriques. C'est pourquoi, outre la réalisation d'un guide à destination des porteurs de projets de petite hydroélectricité, elle s'est dotée d'une animatrice dédiée au financement participatif et citoyen. Celle-ci a pour but de créer un écosystème régional jusqu'à présent absent visant à rapprocher les citoyens des projets EnR, et ainsi favoriser leur développement.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible Cop	Réalisé Cop	Livrables
Favoriser l'atteinte des objectifs de la PPE pour le PV au sol	Nombre de dispositifs d'accompagnement ou de sélection des projets	2		1 Grille d'analyse PV 1 AO CRE/an
Favoriser l'atteinte des objectifs de la PPE pour l'Eolien	Nombre de projets accompagnés	3		Rapport CA
Favoriser l'atteinte des objectifs de la PPE pour la Petite hydroélectricité	Nombre de dispositifs d'accompagnement ou de sélection des projets	2		AAP 1 Guide porteur de projet Hydro
Favoriser l'atteinte des objectifs de la PPE pour le Biomasse	Nombre de projets accompagnés	3		Rapport CA

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.3.2. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR thermiques

Concernant le bois-énergie, face à la faible évolution du parc de chaufferies collectives, il est proposé de renforcer l'animation, notamment à destination des collectivités, et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage volontaires.

Celle-ci pourra se faire en s'appuyant utilement sur une structure existante.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB), co-élaboré par l’AUE et la DREAL a identifié une dizaine de fiches actions très concrètes permettant un développement de la filière bois-énergie.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Schéma Régional Biomasse	Elaboration et suivi de la mise en œuvre du SRB	1		Rapport AC
2.3.2. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR thermiques	Nombre de dispositifs d'accompagnement ou de sélection des projets	2/an		Appel à projets

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.3.3. Accompagnement et soutien au développement des filières EnR émergentes

Les énergies marines :

Les procédés de valorisation thermique de l’eau de mer, des lacs et, éventuellement, des cours d’eau permettent la réalisation d’installations de chauffage et/ou de rafraîchissement mais aussi de production d’eau chaude particulièrement efficaces aux plans énergétique et environnemental.

Parmi les technologies à explorer en milieu insulaire, la valorisation de l’énergie thermique des mers ou thalassothermie a déjà fait ses preuves. Cette technique consiste à utiliser les calories de l’eau de mer, afin d’assurer les besoins en chauffage et en rafraîchissement des bâtiments.

Les mers et les océans représentent ainsi un réservoir énergétique naturel qui peut assurer une partie des besoins énergétiques des franges littorales qui se densifient.

L’hydromaréthermie est une branche des énergies marines définissant une technologie reposant sur l’exploitation simultanée du potentiel d’accumulateur thermique solaire de la couche de surface de la mer, sa convection, ses caractéristiques d’inertie thermique, et sa salinité.

Le développement de cette technologie pourrait utilement remplacer les usages électriques de fortes puissances pour les bâtiments tertiaires.

Cette technologie est particulièrement adaptée pour la Corse qui possède un littoral important (1 000 km) et permet de réduire considérablement les consommations électriques.

L’hydrogène :

Dans les années à venir, l’hydrogène sera amené à jouer un rôle important pour assurer la transition énergétique et en particulier dans les ZNI. Dans ces territoires, l’hydrogène n’est pas un intrant chimique utilisé dans l’industrie : sa production ne nécessite donc pas, comme en France continentale, le remplacement à terme, des lourdes installations de production, génératrices de GES et dépendantes d’intrants fossiles (unités de vaporeformage). Dans les ZNI, l’hydrogène sera très essentiellement un vecteur énergétique qui du fait de sa flexibilité

offre des intérêts pour de multiples usages énergétiques (mobilité, bâtiment, industrie, stockage, soutien au réseau électrique). Il convient de préciser comment et quelle quantité d'hydrogène peut être produit, transporté, stocké et utilisé sur un territoire dont les limites géographiques et les connexions avec les continents sont limitées.

En Corse, les enjeux peuvent s'articuler autour de différentes utilisations qu'il est nécessaire de les hiérarchiser dans le cadre de la présente PPE.

Il s'agit en particulier des usages suivants :

- Soutien au Réseau électrique ou Réseau de Gaz : Dans le cadre d'un mix électrique associant fortement les sources renouvelables, l'hydrogène peut apporter des solutions de flexibilité et d'optimisation aux réseaux énergétiques (stockage de l'énergie via un procédé d'électrolyse, puis restitution soit par une pile à combustible pour faciliter l'intégration des EnR électriques et apporter des services au système électrique, soit par utilisation directe de l'hydrogène ou du méthane de synthèse en tant que combustible ou carburant),
- L'hydrogène donne de nouvelles opportunités pour une production en tri-génération production d'électricité, production de chaleur et production de froid (bâtiments – industries) :
 - Pour l'autoconsommation/autoproduction d'énergies locales, à l'échelle d'un bâtiment, d'un écoquartier, d'un village, tout particulièrement pour les zones non interconnectées au réseau électrique.
 - Pour la consommation d'électricité en complément ou en secours de l'électricité réseau, avec de l'hydrogène (vert) livré et stocké, pour approvisionner des piles à combustible contribuant, par exemple, à l'alimentation des navires à quai ou en solution de secours pour les hôpitaux.
 - Pour le soutien aux réseaux de chaleur en co ou tri-génération.
- Le développement des véhicules électriques hydrogène viendrait diversifier l'offre d'électromobilité, en apportant des solutions de mobilité propres et flexibles et en répondant à des besoins dans les différents domaines :
 - Mobilité terrestre : flottes véhicules utilitaires des collectivités ou d'entreprises, flottes captives, flotte de bus, véhicules spécifiques (chariots élévateur, camion poubelle, train, etc.).
 - Mobilité maritime (navettes, bateaux taxi, bateaux de pêche côtière, etc.).

L'AUE est aussi chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de communication visant à soutenir le développement des EnR en Corse.

Pour cela il est nécessaire :

- de conduire des actions d'information et de sensibilisation à l'égard des professionnels des différentes filières (brochures d'information, mailings, réunions d'information, visites de terrain, valorisation des réalisations exemplaires via le site internet de l'Agence, les réseaux sociaux et la Newsletter) ;

- d'associer la population à leur développement et de renforcer l'acceptation sociétale des projets concernés (affiches, brochures, campagnes d'information diffusées dans les médias radio, TV, Web, presse écrite, site internet, réseaux sociaux, Newsletter).

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels des filières EnR électriques
- Informer et sensibiliser les professionnels des filières EnR thermiques
- Informer et sensibiliser les professionnels des filières EnR émergentes

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Poursuivre la réalisation de nouvelles installations Energie thermique marine	Nombre de projets accompagnés	3		Rapport CA
Soutenir la réalisation d'un pilote industriel de la production d'hydrogène vert à la consommation pour la mobilité lourde	Quantité d'H2 vert produite en kilo pour le pilote	300		Bilan OREGES
Elaboration du plan de développement de l'H2	Elaboration d'un rapport à l'Assemblée de Corse	Avril 2024		Rapport AC
Conception, mise en œuvre et diffusion d'actions de communication visant à soutenir le développement des EnR.	Nombre de productions, Nombre d'outils de diffusion, Fréquence de diffusion. Nombre d'évènements	1/an		Supports print. Mailings supports numériques. Articles (site web, Newsletter). Posts (réseaux sociaux). Rapport d'activité de l'AUE. Evènements.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4. mise en œuvre du Plan Transport & Mobilité de la PPE

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4.1. Animation des acteurs

La mise en œuvre du volet mobilité se heurte à une complexité technique et organisationnelle ainsi qu'à un manque de financements qui se traduisent par des investissements insuffisants et non cohérents à l'échelle territoriale compromettant leur efficacité globale et leur lisibilité pour les usagers. De plus, un effort particulier doit être mené en termes de sensibilisation et de communication afin de faciliter l'évolution des comportements pour encourager les modes

actifs et les reports modaux du véhicule individuel vers d'autres modes de déplacements. Néanmoins, il apparaît que des gains environnementaux et économiques très importants peuvent être rapidement atteints au vu des dynamiques d'ores et déjà engagées, tant sur le territoire, qu'au niveau des pratiques individuelles en matière de mobilité.

C'est pourquoi, comme pour les différents volets de la PPE, il est proposé de renforcer la gouvernance territoriale en se reposant sur les « outils » existants de pilotage et de mise en œuvre des objectifs énergétiques de la Corse.

Il s'agit en particulier de co-animer un Comité Mobilité, réunissant les principales autorités organisatrices de la mobilité. Cette instance technique est chargée d'appuyer les réflexions et débats du CEAC.

Cette gouvernance s'insère dans une logique partenariale territoriale en lien avec la mise en œuvre d'une assistance opérationnelle adaptée et les compétences des EPCI. Cette gouvernance territoriale permettra de suivre l'évolution de l'ensemble des plans de mobilité et projets afin de veiller à leur bonne mise en cohérence, mais également, à déployer une communication concertée et efficace.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Accompagner la mise en œuvre du Volet mobilité de la PPE	Nombre de Comité Mobilité	2/an		Procès-verbaux

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4.2. Maîtriser la mobilité des personnes et des marchandises et développer le report modal

La maîtrise des déplacements des personnes et des marchandises passe par l'accompagnement technique et financière des intercommunalités dans l'organisation des déplacements urbains et ruraux. A cet effet, l'AUE propose un accompagnement aux EPCI dans l'élaboration de leur Plan de mobilité. L'AUE propose également un soutien aux entreprises, administrations et établissements scolaires dans la réalisation de leurs plans de mobilité employeur.

La Corse est l'une des régions ayant le plus recours à la voiture (66 %) pour cause de manque d'alternative crédible. Le développement des modes alternatifs à la voiture sont nécessaires pour envisager une décarbonation efficace de la mobilité. Compte-tenu de la forte part modale des modes individuels (marche et voiture), une politique cyclable intégrée incluant aide à l'achat de vélo à assistance électrique, aménagements cyclables, zones de circulation apaisée et stationnements, semble la solution la plus pertinente.

Par ailleurs, l'utilisation des transports en commun (seulement 3,2 % en Corse contre 8,3 % au niveau national) peut être favorisée par une amélioration de l'information et plus particulièrement, par le système d'information multimodale qui doit être transféré en 2023 à la Collectivité de Corse, en charge du transport interurbain.

L'AUE entend se positionner en appui et en centre de ressources pour les directions de la CdC en charge des infrastructures et de l'organisation des transports, ainsi que les agences et offices intéressées.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible COP	Réalisé COP	Livrables
Accompagner la mise en œuvre du Volet mobilité de la PPE	Nombre de Plans de mobilité intercommunal	9		Plans Intercommunaux de Mobilité
	Nombre de plans de mobilité entreprises et administration	10		Plans de mobilité

SOUS-OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.4.3. Renforcer l'efficacité énergétique des véhicules

L'AUE travaille sur la fiscalité locale des carburants afin d'encourager le parc automobile à réduire sa consommation unitaire et augmenter le taux d'incorporation des biocarburants dans les carburants commercialisés en Corse.

L'objectif de réduction de l'intensité carbone des carburants passe par l'essor du véhicule électrique avec une augmentation de ce parc et la mise en place de points de recharges partagés et privés. Toujours dans cet objectif de réduction de l'intensité carbone, l'augmentation des véhicules utilisant des gaz (hydrogène, GPL...) et des biocarburants comme carburant est à prendre en compte. A cet effet, l'AUE élabore et met en œuvre des appels à projets dédiés.

L'AUE est également chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de communication visant à sensibiliser les donneurs d'ordre et le grand public. Il s'agit de susciter et d'encourager des changements de comportement pour modifier les modes de déplacements.

L'Agence doit délivrer des messages d'intérêt général et présenter des éco-gestes simples à adopter au quotidien sous forme de différents supports et via différents canaux de diffusion (affiches, brochures, campagnes d'information diffusées dans les médias radio, TV, Web, presse écrite, site internet, réseaux sociaux, Newsletter).

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Elaborer et diffuser une campagne « MUVEMUCCI ALTRIMENTI » relative à l'éco-conduite qui permet de réduire sa consommation de carburant et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Faire la promotion les actions de formation à l'écoconduite à organiser pour les professionnels (l'objectif de la PPE est de former 250 professionnels de la route d'ici 2023 et le même nombre pour 2028).
- Elaborer et diffuser une campagne « MUVEMUCCI ALTRIMENTI » relative aux mobilités actives à destination du grand public et des collectivités.
- Réalisation des actions de communication et de sensibilisation à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité durable
- Informer et sensibiliser les cibles (particuliers, professionnels et collectivité) sur le dispositif d'aide à l'achat de VAE proposé par l'AUE.

Objectifs détaillés	Indicateur	Cible Cop	Réalisé Cop	Livrables
Fiscalité des carburants	Elaboration d'un rapport à l'Assemblée de Corse	1		Rapport AC
Accompagner l'essor du véhicule électrique	Nombre AAP IRVE	1/an		AAP
Accompagner l'essor des vélos à assistance électrique	Nombre de VAE dont l'achat a été soutenu par l'AUE	3900		Bilan OREGES
Conception, mise en œuvre et diffusion d'une campagne de communication Transport & Mobilité « MUVEMUCCI ALTRIMENTI »	Nombre de productions, Nombre d'outils de diffusion, Fréquence de diffusion.	1/an		Supports print. Mailings supports numérique. Articles (site web, Newsletter) Posts (réseaux sociaux) Espaces publicitaires (médias). Rapport d'activité de l'AUE. Evènements.